

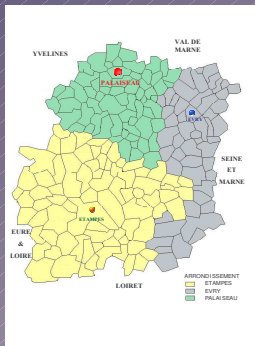


*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DECEMBRE 2005 N°2



ISSN 0758 3117





**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL DECEMBRE 2005 N°2**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage  
Le 21 décembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de  
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture  
([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr))

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DE LA  
COORDINATION  
INTERMINISTERIELLE**

**Page 3 - ARRETE N° 2005-PREF-DCI/2- 087 du 28 novembre 2005** portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement,

**Page 33 - A R R E T E n° 2005-PREF- DCI/2 -088 du 13 décembre 2005** portant délégation de signature de la personne responsable des marchés à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.

**Page 36 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 089 du 13 Décembre 2005** portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne

**Page 38 – ARRÊTÉ n° 2005-PREF-DCI/2-090 du 13 Décembre 2005** portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement

**Page 46 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-091 du 14 décembre 2005** portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES**

**Page 51 – ARRETE INTERMINISTERIEL du 18 novembre 2005** relatif aux libertés et responsabilités locales et concernant les compétences transférées au département de l'Essonne dans le domaine de l'éducation nationale

**Page 57 – ARRETE N° 2005-PREF-DRCL/ 451 du 7 octobre 2005** fixant la composition nominative de la commission tripartite locale de l'Essonne

**Page 60 – ARRETE N° 2005-PREF-DRCL/580 du 15 décembre 2005** complétant la composition nominative de la commission tripartite locale de l'Essonne

**Page 62 - ARRETE n° PREF.DRCL/582 du 15 décembre 2005** portant constatation du transfert de routes nationales dans le domaine public routier départemental

**DIRECTION DE LA COORDINATION**  
**INTERMINISTERIELLE**





ARRETE

N° 2005-PREF-DCI/2- 087 du 28 novembre 2005

**portant délégation de signature à M. Bernard LAFFARGUE,  
Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées,  
Directeur Départemental de l'Équipement,**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'expropriation ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la justice administrative ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 66-614 du 20 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de Monsieur Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2004-320 du 8 avril 2004 relatif aux attributions du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du territoire, du Tourisme et de la Mer ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 modifié par l'arrêté du 8 décembre 1991 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Equipement, du Logement, des Transports, et de la Mer ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2004 du Ministre de l'Equipement, des Transports, du Logement, nommant Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en qualité de Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne à compter du 2 février 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2100 du 16 septembre 2004 portant délégation de signature à Bernard LAFFARGUE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement, modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-158 du 22 décembre 2004 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est consentie à Monsieur Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Equipement, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences.

CODE	DESIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
<b>CHAPITRE I - ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<b>a) personnel</b>		
1 a 1	- Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire dans la limite des compétences octroyées par le décret du 6 mars 1986.	Décret 86-351 du 6 mars 1986
1 a 2	- Affectation à un poste de travail des agents recrutés sur contrat de toutes catégories.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 et arrêté du 4 avril 1990
1 a 3	- Recrutement - nomination - gestion des fonctionnaires de catégorie C.	Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
1 a 4	- Nomination - mutation - avancements d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.	Décret 88-399 du 21 avril 1988 modifié
1 a 5	- Nomination et gestion des conducteurs de travaux publics de l'Etat.	Décret 66-900 du 18 novembre 1966
1 a 6	- Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
1 a 7	- Gestion des fonctionnaires stagiaires.	Décret 94-874 du 7 octobre 1994
1 a 8	- Octroi aux fonctionnaires catégories A, B, C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.	Décret 86-351 du 6 mars 1986, arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988, n° 89-2539 du 2 octobre 1989 et arrêté du 4 avril 1990.
1 a 9	- Congés annuels	Décret 84-972 du 26 octobre 1984.
1 a 10	- Congés divers :	Loi du 11 janvier 1984 modifiée
1 a 10a	- congé de maladie	
1 a 10b	- congé longue maladie à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	
1 a 10c	- congé occasionné par un accident de travail ou une maladie professionnelle	
1 a 10d	- congé longue durée à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur	

1 a 10e	- congé maternité ou adoption	
1 a 10f	- congé de paternité	
1 a 10g	- congé parental	
1 a 10h	- congé formation professionnelle	
1 a 10i	- congé formation syndicale et organisation syndicale	
1 a 10j	- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et populaire, de fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs.	
1 a 10k	- congé bonifié	
1 a 10l	- congé pour période d'instruction militaire	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 décret n° 86-83 du 17 janvier 85
1 a 10m	- congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre	Article 41 de la loi du 19 mars 1928
1 a 11	- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires de catégorie A, B, C et D à l'exception de celles prévues au chapitre III de ladite instruction	
1 a 12	- Octroi des autorisations spéciales d'absence :	Chapitre III de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'applications du statut de la fonction publique
1 a 12 a	- Pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, liée à l'exercice de mandats politiques	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 b	- Pour exercice du droit syndical	Décret 82-447 du 28 mai 1982 modifié
1 a 12 c	- Pour les évènements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	
1 a 12 d	- Pour soigner un enfant malade	Circulaire FP 1475 du 20 juillet 1982
1 a 12 e	- A l'occasion de fêtes religieuses	Circulaire FP 901 du 23 septembre 1967
1 a 12 f	- Pour examens médicaux	Décret 82-453 du 28 mai 1982

1 a 13	- Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés énumérés aux 1a9 et 1a10 dans la limite de ceux octroyés par le décret du 17 janvier 1986.	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 98-158 du 11 mars 1998
1 a 14	- Octroi des congés de maladie ordinaire aux personnels stagiaires.	Circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976
1 a 15	- Gestion des accidents de service	Article 34 de la loi du 11 janvier 1984
1 a 16	- Liquidation des droits des victimes d'accident de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
1 a 17	- Décision relative à l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire de la 6ème et 7ème tranche	Décret du 7 décembre 2001
1 a 18	- Octroi des autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 notifié par décret 02/1989 du 28 novembre 2002
1 a 19	- Décision sur les demandes présentées par les agents de l'Etat de la Direction Départementale de l'Equipement, en vue de bénéficier d'autorisations pour l'exercice d'activités extra-professionnelles, telles que celles concernant des missions d'arbitrage et des fonctions d'expertise ou d'enseignement	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié
1 a 20	- Octroi de disponibilité aux fonctionnaires à de toute réintégration ou réimputation :	(Art 43 et 47 du décret 65-986 du 16 septembre 1985)
1 a 20a	- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie	Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
1 a 20b	- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave	
1 a 20c	- pour élever un enfant âgé de moins de 6 ans	
1 a 20d	- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
1 a 20e	- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	
1 a 21	- Tous les actes concernant les personnels non titulaires employés à la DDE (sur contrat local ou règlement intérieur en date du 1er août 1966)	

1 a 22	- Tous les actes découlant des contrats locaux et règlement intérieur relatifs aux surveillants et ouvriers auxiliaires de travaux	
1 a 23	- Tous les actes découlant de l'application du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat appliquée aux agents régis par les règlements visés ci-dessus	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
1 a 24	- Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint par une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié et des congés non rémunérés.	Décret 86-83 du 17 janvier 1986 arrêté 89-2539 du 2 octobre 1989
1 a 25	- Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, des congés sans traitement et du congé post natal attribués en application des articles 6 et 13 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée	Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié par décret n° 2003-67 du 20 janvier 2003
1 a 26	- Notification individuelle de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 circulaire du 22 septembre 1961
1 a 27	- Autorisations de conduite des engins spéciaux	
1 a 28	- Tous actes concernant la procédure disciplinaire	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984.
	<b>b) responsabilité civile</b>	
1 b 1	- Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7 650 €)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
1 b 2	- Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation	Arrêté du 30 mai 1952
	<b>c) gestion des bâtiments appartenant à l'Etat et affectés à la DDE</b>	
1 c 1	- Tous actes de gestion relatifs à la concession de logement	Arrêté du 13 mai 1957
	<b>d) gestion du matériel</b>	

1 d 1	- Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	
	<b>e) ordres de mission</b>	
1 e	- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C et ouvriers de parc.	
1 e 1	- Pour les déplacements à l'intérieur du département	
1 e 2	- Pour les déplacements hors du département et en Ile-de-France	
1 e 3	- Pour les déplacements hors d'Ile-de-France	
1 e 4	- Pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire	
	<b>f) Fixation du tarif de vente des publications et documents divers</b>	
1 f	- fixation du tarif de vente des publications et documents divers	arrêté interministériel du 21 octobre 1993 habilitant le Préfet à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des directions départementales de l'Équipement
<b>CHAPITRE II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</b>		
	<b>a) Gestion et conservation du domaine public routier</b>	
2 a 1	- Autorisation d'occupation temporaire du sol	L.23 et 29, R.53, A.12 et 30 du code du domaine de l'Etat - L 212-2 du code de la voirie routière.

2 a 2	- Autorisation d'occupation temporaire ou d'établissement de pistes d'accès pour l'implantation de distributeurs de carburants :	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et article L 28 du code du domaine de l'Etat, L 123-8 et R 123-5 du code de la voirie routière.
2 a 2a	- sur le domaine public	
2 a 2b	- sur des terrains privés	
2 a 3	- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses (branchements et conduites de distribution d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunications...)	Circulaire du 9 octobre 1968 L 113-2 du code de la voirie routière
2 a 4	- Autorisation de modification ou de réparation d'aqueduc, tuyaux ou passages sur fossés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 5	- Délivrance des arrêtés d'alignement	L.112 du code de la voirie routière
2 a 6	- Délivrance des alignements et des autorisations de voirie à la limite des emprises des routes nationales lorsque cette limitation a été régulièrement déterminée et se confond avec l'alignement approuvé	Décret 64-607 du 24 juin 1964 L 112-1, L 113-2 et R 112-1 et suivants du code de la voirie routière
2 a 7	- Signature des conventions relatives à la gestion du domaine public	
2 a 8	- Autorisation d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de face des immeubles	L 112-5 et R 112-3 du code de la voirie routière
2 a 9	- Autorisation de construction, de modification ou de réparation de trottoirs régulièrement autorisés	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 10	- Autorisation de tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, non assujetties à la servitude de reculement	L 115-1 et R 115-4 du code de la voirie routière
2 a 11	- Autorisation de chantier sur le domaine public sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune intéressée	L 121-1 et L 121-2 du code de la voirie routière et L 28 du code du domaine public

	<b>b) Exploitation des routes</b>	
2 b 1	- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	R.411-20 du code de la route



2 b 2	- Autorisation de circulation malgré les barrières de dégel	
2 b 3	- Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R 433-4 du code de la route
2 b 4	- Interdiction ou réglementation de circulation des véhicules poids lourds	R 411-18 du code de la route
2 b 5	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers	
2 b 6	- Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux, enquêtes de circulation, fermetures temporaires de routes à l'exclusion de tournages de films ou d'épreuves et compétitions sportives	R.225 du code de la route
2 b 7	- Réglementation de la circulation sur les ponts	R 422-4 du code de la route
2 b 8	- Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
2 b 9	- Autorisation spéciale de circulation des personnels, véhicules et matériels des administrations et entreprises appelées à travailler sur autoroutes	R.432-7 du code de la route
2 b 10	- Dérogations exceptionnelles aux dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un PTC supérieur à 3 T 5	R 314-3 du code de la route
2 b 11	- Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Equipement, Transport du 22 décembre 1994
2 b 12	- Autorisation de chargement de déchets hospitaliers dans les véhicules stationnés sur la voie publique	Circulaire du 16 mai 1997 du ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports
2 b 13	- Autorisation d'exécution d'abattage d'arbres en bordure des routes nationales.	
2 b 14	- Actes portant sur la réalisation des opérations techniques liées à l'exploitation, à l'entretien et à la sécurité des tunnels	Décret n° 82-389 du 11 mai 1982 - circulaire n° 2000-63 du 25 août 2000
<b>c) Travaux routiers</b>		
2 c 1	- Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion des maisons d'habitation pour l'exécution de travaux publics	Loi du 29 décembre 1892 et loi du 6 juillet 1943 article 1

2 c 2	- Approbation technique des avant-projets sommaires et des avant-projets détaillés des opérations de voirie des catégories II et III après approbation préfectorale du dossier d'inscription	Décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970
2 c 3	- Approbation technique de projets des opérations d'investissements routiers	Circulaire n° 94-56 du 5 mai 1994
2 c 4	- Tous les actes et décisions autres que les marchés relatifs à la procédure d'exécution des travaux	
	<b>d) Acquisitions foncières - expropriations</b>	
2 d 1	- Voirie nationale et opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express :	L.11-1 à L.11-7 et suivants du code de l'expropriation - loi n° 83-620 du 12 juillet 1983 et décret n° 85-453 du 23 avril 1985 et n° 93-245 du 25 février 1993
2 d 2	- Approbation d'opérations domaniales : approbation, dans la limite des dépenses autorisées concernant les opérations domaniales dont la nomenclature figure à l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 du Ministre des Travaux Publics	Arrêté du 23 décembre 1970
2 d 3	- Autorisation d'acquies se rapportant aux acquisitions foncières anticipées d'un montant inférieur à 30.490 € (200.000 F) pour les opérations dont le principe de réalisation a été arrêté par l'Etat	
2 d 4	- Approbation des documents d'arpentage concernant les acquisitions foncières	
2 d 5	- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service dans les conditions fixées par l'alinéa f de l'article 2 de l'arrêté du 4 août 1948	
2 d 6	- Signature des conventions d'occupation à titre précaire des immeubles acquis dans le cadre de projets routiers	
2 d 7	- Formalités prévues par les textes régissant la publicité foncière	Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955
2 d 8	- Tous les actes relatifs aux immeubles et aux terrains dont la gestion a été confiée à la DDE	
	<b>e) Publicité</b>	

2 e 1	- Procédures administratives relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes (sauf recouvrement de l'astreinte de l'amende	Loi du 29 décembre 1979 modifiée par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et par la loi
2 e 2	- Poursuites pénales - saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations orales	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>CHAPITRE III - TRANSPORTS ROUTIERS</b> </div>		
3 a 1	- Délivrance des certificats d'inscription, de prorogation et de radiation du registre des transporteurs publics de personnes	Décret n° 63-577 du 15 juin 1963, décret n° 85-891 du 16 août 1985
3 a 2	- Autorisation exceptionnelle de transport des voyageurs	
3 a 3	- Autorisation pour les transports d'intérêt général en cas de circonstances exceptionnelles	
3 a 4	- Location de véhicules pour le transport routier de marchandises (signature des conventions)	Arrêtés du 26 septembre 1963 et du 30 avril 1964
3 a 5	- Création du périmètre de transports urbains	
3 a 6	- Visa et certification des contrats de transports scolaires autorisés par arrêté préfectoral	
3 a 7	- Autorisation d'accès à la profession	Loi du 30 décembre 1982 modifiée - Décret du 16 août 1985
3 a 8	- Création de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves	Décret du 4 mai 1973
3 a 9	- Autorisations exceptionnelles de circulation hors des périmètres urbains	Décret du 14 novembre 1949 modifié par décret du 4 mai 1973
3 a 10	- Dérogations exceptionnelles aux restrictions imposées à la circulation des poids lourds pour le transport des matières dangereuses	Arrêté du 10 janvier 1974 modifié
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>CHAPITRE IV - CONSTRUCTION ET HABITAT</b> </div>		
<p><b>a) Logement</b></p>		

4 a 1	- Décisions relatives à la transformation et changement d'affectation de locaux ainsi que délivrance de certificats d'affectation	L.631-7 et L 631-7-2 Code de la construction et de l'habitation
4 a 2	- Attribution aux bâtiments d'habitation d'un label "confort acoustique"	Arrêté ministériel du 10 février 1972 article 18
4 a 3	- Attribution de subvention pour suppression d'insalubrité par travaux	R.523.1 à 523.12 Code de la construction et de l'habitation
4 a 4	- Attribution de primes à l'amélioration de l'habitat	L 322-1 à 322-3 et R 322-1 à R 322-17 Code de la construction et de l'habitation
4 a 5	- Attribution des subventions de l'Etat à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)	Décret 87.1113 du 24 décembre 1987 - Code de la Construction et de l'habitation articles R.323.1 à R.323.11
4 a 6	- Autorisation du dépassement du plafond de travaux pris en considération pour l'octroi de la PALULOS	R.323.6 Code de la construction et de l'habitation
4 a 7	- Dérogation aux règles d'antériorité et de délai relatives à l'octroi de la PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 8	- Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pouvant faire l'objet d'une décision PALULOS	R.323.3 Code de la construction et de l'habitation
4 a 9	- Dérogation aux taux de la subvention PALULOS	R.323.7 Code de la construction et de l'habitation

4 a 10	- Dérogation aux normes minimales d'habitabilité notamment après octroi de la décision PALULOS	Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 1987 relatif à la nature des travaux pouvant être financés par la subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux ; R 331-8 du code de la construction et de l'habitation - article 5 de l'arrêté du 10 juin 1996
4 a 11	- Dérogation pour délivrance de la décision de subvention PALULOS sur estimation des prix	Circulaire n° 98-31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 12	- Dérogation aux conditions de délais en matière de financements aidés d'Etat pour la délivrance de la décision de subvention PALULOS	R.323.8 Code de la construction et de l'habitation
4 a 13	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de la PALULOS)	R 323-8 du code de la construction et de l'habitation
4 a 14	- Autorisation de démarrage anticipé des travaux (dans le cadre de demande de subventions PLUS, PLAI ou d'agrément PLS)	R 331-5 du code de la construction et de l'habitation
4 a 15	- Dérogation à la quotité de participation des prêts du 1 % collecteur (dans le cadre des opérations PLUS, PLAI et PLS)	R 313-17 du code de la construction et de l'habitation - arrêté du 16 mars 1992
4 a 16	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - code de la construction et de l'habitation art. R.331.14 à R.331.16

4 a 17	- Décision favorable d'agrément et de subvention à la réalisation de logements locatifs sociaux neufs ouvrant droit à prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - Code de la construction et de l'habitation articles R.331.17 à R.331.22
4 a 18	- Décision d'annulation d'agrément à la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C. ou à d'autres prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	Décret 96.860 du 2 octobre 1996 - Circulaire ministérielle du 28 septembre 1996 - (Code de la construction et de l'habitation articles R.331.14 à R.331)
4 a 19	- Décision d'aliénation du patrimoine des organismes d'H.L.M.	Loi 86.1290 du 23 décembre 1986 articles L. 443.7 à 443.14
4 a 20	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les loyers applicables	R 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation
4 a 21	- Demande d'une nouvelle délibération aux organismes HLM pour les suppléments de loyers	
4 a 22	- Décisions d'attribution des prêts locatifs sociaux prévus aux articles R.331.17 à R.331.22 du code de la construction et de l'habitation	R.331.17 à R.331.22 Code de la construction et de l'habitation
4 a 23	- Dérogation au taux des subventions octroyées pour la réalisation des logements locatifs sociaux	R.331.15 Code de la construction et de l'habitation
4 a 24	- Dérogation pour démarrage des travaux avant obtention de la décision de subvention	R.331.5b Code de la construction et de l'habitation
4 a 25	- Prorogation du délai d'achèvement de réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit à prêt accordé par la C.D.C.	R.331.7 Code de la construction et de l'habitation

4 a 26	- Prorogation des durées forfaitaires des révisions de prix prises en compte pour le calcul du montant final des prêts	Arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux conditions d'octroi des prêts locatifs aidés accordés par le crédit foncier de France et aux caractéristiques financières de ce prêt : article 10
4 a 27	- Dérogation au pourcentage minimal réglementaire du coût des travaux d'amélioration pour les opérations d'acquisition-amélioration	R.331.8 Code de la construction et de l'habitation - arrêté du 5 mai 1995 art. 8- Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision.
4 a 28	- Dérogation pour dépassement du pourcentage réglementaire du coût d'acquisition par rapport à la valeur de base pour les opérations d'acquisition ou d'acquisition amélioration	Arrêté du 5 mai 1995 art. 8 - Circulaire n° 98.31 du 4 mars 1998 portant déconcentration de la décision
4 a 29	- Dérogation à la date de dépôt des demandes de subventions au titre de l'article R.331.24	Art. 4 de l'arrêté du 4 janvier 1988 relatif aux dépassements des prix de référence des logements locatifs aidés et aux subventions de l'Etat au titre de ces dépassements
4 a 30	- Autorisation de transfert de prêts locatifs aidés de la C.D.C.	Code de la construction et de l'habitation art. R.331.21
4 a 31	- Conventions conclues entre l'Etat et les organismes d'habitation à loyer modéré	R.351.2 (2° et 3°) et L 353-2 Code de la construction et de l'habitation

4 a 32	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements	L.351.2 (4°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 33	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte de construction immobilière ne demandant pas à bénéficier des dispositions de l'art. L.315.18.	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 34	- Conventions conclues entre l'Etat et les bailleurs de logements autres que les organismes d'H.L.M. et les sociétés d'économie mixtes bénéficiaires d'aides de l'Etat	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 35	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes morales ou physiques bénéficiant de prêts conventionnés	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation et L 353-2
4 a 36	- Conventions passées entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire portant sur les logements-foyers	L.353.13 et L.351.2 (5°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 37	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires d'un prêt aidé à l'accession à la propriété	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 38	- Conventions conclues entre l'Etat et les sociétés d'économie mixte ayant pour objet statutaire la rénovation urbaine et la restauration immobilière dans le cadre des opérations qui leur sont confiées par les collectivités publiques	L.351.2 (3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 39	- Conventions conclues entre l'Etat et les personnes physiques bénéficiaires de prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration d'habitations	L.351.2 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation
4 a 40	- Conventions conclues entre les associations, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les autres organismes à but non lucratif et les unions d'économie sociale bénéficiaires de l'aide à la médiation locative	Article 40 de la loi 98.657 du 29 juillet 1998 - Décret 98.1029 du 13 novembre 1998
4 a 41	- Convention entre l'Etat et les bailleurs sur les objectifs de relogement dans le cadre des accords collectifs départementaux	L 441-1-1 et L 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation



4 a 42	- Accusés de réception de dossiers complets de demandes de subventions et constats de réalisation de conformité	Décret n° 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement - Arrêté du 30 mai 2000
4 a 43	-Convention de prévention de l'expulsion entre le locataire, le bailleur et l'Etat	Circulaire du 13/05/2004 du ministre de la cohésion sociale
<b>b) H.L.M.</b>		
4 b 1	- Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés des sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret modifié 61.552 du 23 mai 1961 art. 32 (R.433.5 à R.433.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 2	- Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés d'H.L.M. et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux	Décret 61.552 du 23 mai 1961 art.9 (R. 443.5 à R.443.19 du code de la construction et de l'habitation)
4 b 3	- Autorisations accordées aux offices et sociétés d'H.L.M et des SEM de construction et de gestion de logements sociaux de constituer des commissions spécialisées.	Arrêté du 16 janvier 1962
4 b 4	- Approbation du choix du mandataire commun des groupements de maîtres d'ouvrage	Code de la construction et de l'habitation art. R.433.1
<b>c) Aide personnalisée au logement</b>		
4 c 1	- Décisions de la section départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS	L.351.14, R.315.47 du code de la construction et de l'habitation
4 c 2	- Décisions du fonds d'aide aux accédants en difficulté	Circulaire n° 88-13 du 25 février 1988

	<b>d) Politiques locales de l'habitat</b>	
4 d 1	- Octroi de subventions pour les missions de suivi- animation dans le cadre des O.P.A.H.	L 303-1 du code de la construction et de l'habitation
4 d 2	- Octroi de subventions pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000
	<b>e) Qualité de la vie</b>	
4 e 1	- Autorisation de démolition du patrimoine locatif social après avis du Préfet	L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation
4 e 2	- Autorisation d'exonérer, d'échelonner ou de continuer le remboursement des aides en tout ou partie en cas de démolition partielle ou totale du patrimoine locatif social	R 443-17 du code de la construction et de l'habitation
4 e 3	- Signature de conventions relatives à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties	L1388 bis du code général des impôts
4 e 4	- Décisions de subventions en matière de qualité de service et de gestion de proximité	
4 e 5	- Réalisation d'un diagnostic évaluant le risque d'intoxication au plomb des occupants de logements	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 6	- Notification au propriétaire (ou au syndicat de copropriétaires) de l'exécution à leurs frais des travaux nécessaires.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 7	- Exécution des travaux nécessaires si l'accessibilité au plomb subsiste après les travaux ou s'ils n'ont pas été faits.	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 8	- Contrôle des locaux pour vérifier la suppression de l'accès au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique

4 e 9	- Logement provisoire des personnes pendant les travaux	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 10	- Délivrance de l'agrément des opérateurs pour la réalisation des diagnostics et contrôles	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 11	- Délimitation des zones à risque d'exposition au plomb	L 1334-1 à L 1334-4 et R 32-2 à R 32-4 du code de la santé publique
4 e 12	- Décision de subventions des études et des travaux relatifs à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour réalisation d'aires d'accueil	Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage

**CHAPITRE V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**

	<b>a) Associations foncières urbaines</b>	
5 a 1	- Décision de constitution des associations foncières urbaines autorisées :	
5 a 1a	- Prescription de l'enquête publique portant sur les plans, avant-projets et devis des travaux, ainsi que sur le projet d'association et poursuite de la procédure administrative nécessaire à la signature de l'acte d'adhésion des propriétaires	Loi du 22 décembre 1888 et décret-loi du 21 février 1926
5 a 1b	- Réception de la demande d'association foncière urbaine et étude des conditions requises concernant le nombre de propriétaires, la superficie des terrains	L.322-3 du code de l'urbanisme
5 a 1c	- Actes d'instruction du dossier et étude de la compatibilité du projet avec la réglementation de l'urbanisme	L.322-6 du code de l'urbanisme
5 a 1d	- Vérification de l'accomplissement des formalités prévues par le code de l'urbanisme préalable à la rédaction du projet d'arrêté préfectoral	L.322-7 du code de l'urbanisme
5 a 2	- Constitution d'office des associations foncières urbaines libres ou autorisées.	L.322-4 du code de l'urbanisme

	<b>b) Documents d'urbanisme</b>	
5 b 1	- Définir les modalités d'association de l'Etat à l'élaboration d'un document d'urbanisme et communiquer la liste des services de l'Etat qui seront associés	R 121-2 du code de l'urbanisme
	<u>Élaboration des schémas de cohérence territoriale</u>	
5 b 2	- Recueillir les avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de S.C.O.T. arrêté par l'établissement public de coopération intercommunale	L 121-1 et R.121-2 du code de l'urbanisme
	<u>Elaboration des plans locaux d'urbanisme</u>	
5 b 3	- Recueillir l'avis des services afin de proposer au Préfet l'avis de l'État sur le projet de plan local d'urbanisme	R.121-1 et R.123-15 du code de l'urbanisme
	<u>Zone d'aménagement concerté</u>	
5 b 4	- Publications relatives aux actes de création, de réalisation et de modification et de suppression de la zone d'aménagement concerté.	R.311-5 du code de l'urbanisme
5 b 5	- Accord de l'Etat sur le programme des équipements publics	R.311-7 et R 311-8 du code de l'urbanisme
	<u>Zone d'aménagement différé et droit de préemption urbain</u>	
5 b 6	- Certificat de situation ou non en Z.A.D.	R.212-5 du code de l'urbanisme
5 b 7	- Tous les actes administratifs et de procédure relatifs à l'exercice ou au non-exercice du droit de préemption dans les Z.A.D. et dans les zones réservées aux services publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces libres par un document d'urbanisme publié, ainsi qu'au non exercice du pouvoir de substitution dans les Z.A.D.	L.211-1 et suivants L.212-1 et suivants, L.213-2 et R.211-1 et suivants du code de l'urbanisme
5 b 8	- Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC	L 311-6 du code de l'urbanisme

<b>c) Lotissements</b>		
5 c 1	- Lettre de notification des délais d'instruction au demandeur	R.315-15 et R.315-16 du code de l'urbanisme
5 c 2	- Demande de pièces complémentaires	
5 c 3	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 c 4	- Modification des délais d'instruction en cas de dossier incomplet	R.315-20 du code de l'urbanisme
5 c 5	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier d'une autorisation de lotir tacite	R 315-21-1 du code de l'urbanisme
5 c 6	- Organisation de l'enquête publique	R 315-18-1 du code de l'urbanisme
5 c 7	- Décision en matière de lotissements (sauf pour les lotissements de + de 20 lots)	L 421-2-1, R 315-31-1 et R 315-31-4 du code de l'urbanisme
5 c 8	- Autorisation de vente des lots	
5 c 9	- Certificat d'achèvement des lots	R.315-36 du code de l'urbanisme
5 c 10	- En cas de lotissements défectueux, approbation des procès-verbaux d'adjudication et de marchés publics, fixation des clauses et des conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions d'exécution de travaux	R.317-44 du code de l'urbanisme
5 c 11	- Approbation des programmes d'aménagement	R.317-2 du code de l'urbanisme
5 c 12	- Avis conforme du Préfet conformément à l'article R 315-23	R 315-23 et L 421-2-2 b du code de l'urbanisme
<b>d) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</b>		
5 d 1	- Avis concernant les autorisations du sol pour les parties du territoire communal non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme, une carte communale ou un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur lorsque la commune est compétente.	L.421-2-2 du code de l'urbanisme et L 315-1-1
<u>Certificats d'urbanisme</u>		
5 d 2	- Délivrance des certificats d'urbanisme, sauf avis divergent entre le maire et le D.D.E.	R.410-22 du code de l'urbanisme

5 d 3	- Délivrance des avis conformes prévus aux articles R.410-6 et L.421-2-2 du code de l'urbanisme (parties du territoire non couvertes par un P.L.U.)	
	<u>Permis de construire</u>	
5 d 4	- Lettre de notification des délais	R.421-12 du code de l'urbanisme
5 d 5	- Demande de production de pièces complémentaires en cas de dossier incomplet	R.421-13 du code de l'urbanisme
5 d 6	- Décision d'irrecevabilité de la demande	
5 d 7	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier du permis tacite	R.421-19 du code de l'urbanisme.
5 d 8	- Attestation certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.421-31 du code de l'urbanisme
5 d 9	- Modification de la date limite fixée pour la décision	R.421-20 du code de l'urbanisme
5 d 10	- Délivrance de la décision :	
5 d 10a	- dans les conditions prévues à l'article R.421-36 (sauf 6ème alinéa) lorsque la demande n'excède pas 5000 m <sup>2</sup> de SHOB, sous réserve de l'avis conforme du maire (dans le cas de P.L.U non approuvé)	R 421-33 et R 421-36 du code de l'urbanisme
5 d 10b	- pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du code de la construction et de l'habitation	R.421-47 du code de l'urbanisme
5 d 10c	- lorsqu'il est mis à la charge du constructeur tout ou partie des contributions	L.332-6-1 et L.332-9 du code de l'urbanisme
5 d 10d	- lorsqu'une dérogation ou adaptation mineure est nécessaire	R.421-15 du code de l'urbanisme
5 d 10e	- lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer	
5 d 10f	- pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet	
5 d 10g	- pour les ouvrages de production de transport, de stockage et de distribution d'énergie	R.490-3 du code de l'urbanisme
5 d 10h	- pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé	L.631-7 du code de la construction et de l'habitation
5 d 10i	- dans les cas prévus à l'article R.421-38-8, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	

5 d 10j	- pour les constructions situées : * dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit ou dans le périmètre d'un monument historique * dans un site classé ou en instance de classement  * dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. * dans un secteur sauvegardé à compter de sa délimitation et jusqu'à ce que le plan de sauvegarde et de mise en valeur ait été rendu public * à proximité d'un ouvrage militaire  * à l'intérieur d'un polygone d'isolement	R.421-38-4 du code de l'urbanisme R.421-38-6 du code de l'urbanisme R.421-38-6 du code de l'urbanisme R.421-38-9 du code de l'urbanisme  R.421-38-11 du code de l'urbanisme R.421-38-12 du code de l'urbanisme
5 d 11	- Décision concernant les demandes d'autorisation précaire de construire	L.423-1 du code de l'urbanisme
5 d 12	- Prorogation d'un permis de construire délivré par le Préfet	R.421-32 du code de l'urbanisme
5 d 13	- Délivrance des avis conformes lors de l'instruction	R.421-2-2b du code de l'urbanisme
5 d 14	- Organisation de l'enquête publique	R.421-17 du code de l'urbanisme
5 d 15	- Octroi de dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions pour les communes non dotées d'un P.L.U.	R.111-20 du code de l'urbanisme
	<u>Déclarations de travaux exemptés de permis de construire (y compris clôtures)</u>	
5 d 16	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.422-5 du code de l'urbanisme
5 d 17	- Décision d'opposition ou de prescriptions, sous réserve de l'avis conforme du maire	R.422-9 du code de l'urbanisme
5 d 18	- Avis conforme pour les cas prévus à l'article L 421-2-2b	L 421-2-2b du code de l'urbanisme
	<u>Permis de démolir</u>	
5 d 19	- Lettre de notification ou de prolongation des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R.430-7-1 et R.430-8 du code de l'urbanisme
5 d 20	- Avis sur les demandes instruites au nom de la commune dont la situation du bâtiment rendrait obligatoire un permis de démolir	R.430-10-2 du code de l'urbanisme

5 d 21	- Avis conforme pour les parties du territoire non couvertes par un P.L.U.	L.430-4 et R.421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 22	- Décision en cas d'avis convergents du D.D.E. et du Maire	R.430-15 et R.430-15-1 du code de l'urbanisme
5 d 23	- Attestations certifiant qu'aucune décision négative n'est intervenue à l'égard de la demande ou indiquant les prescriptions inscrites dans la décision	R.430-17 du code de l'urbanisme
	<u>Installations et travaux divers</u>	
5 d 24	- Lettre de notification des délais d'instruction et demandes de pièces complémentaires	R. 442-4-4 et R.442-4-5 du code de l'urbanisme
5 d 25	- Décisions quand le maire et le D.D.E. ont émis des avis convergents	R.442-61 et R.442-64 du code de l'urbanisme
5 d 26	- Avis conforme en cas de territoires non couverts par un P.L.U.	R.442-11 et R.421-20 du code de l'urbanisme
	<u>Coupes et abattages d'arbres</u>	
5 d 27	- Délivrance des avis conformes sur les parties de territoire non couvertes par un P.L.U.	R.130-4 et L 421-2-2 du code de l'urbanisme
5 d 28	- Décision	R.130-9b et R.130-11 du code de l'urbanisme
	<u>Certificats de conformité</u>	
5 d 29	- Délivrance des certificats ou notification des avis précisant les motifs s'opposant à leur délivrance	R.460-4-1 et R.460-4-2 du code de l'urbanisme
5 d 30	- Attestations certifiant qu'aucun avis comportant des motifs s'opposant à la délivrance du certificat n'a été notifié au demandeur	R.460-2 du code de l'urbanisme
	<b>e) Fiscalité</b>	
5 e 1	- Décisions et titres de recettes relatifs à la détermination de l'assiette et à la liquidation de la redevance archéologique préventive.	Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée



5 e 2	- Décision en matière de détermination de l'assiette, de liquidation des participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur	L.332-6 et suivants - R.424-1 et suivants et R.620-1 du code de l'urbanisme et L.255-A du livre des procédures fiscales
<b>f) Tourisme</b>		
<u>Camping et stationnement des caravanes</u>		
5 f 1	- Lettre de notification ou de prorogation des délais d'instruction, demandant des pièces complémentaires	R.443-7-2 du code de l'urbanisme
5 f 2	- Décision d'aménager un terrain de camping ou de caravaning sous réserve de l'avis conforme du maire	R.443-74, L.421-2-1 et R.443-7-5 du code de l'urbanisme
5 f 3	- Délivrance et prorogation des autorisations de stationnement isolé d'une ou de plusieurs caravanes pendant plus de 3 mois	R.443-5-2 du code de l'urbanisme
5 f 4	- Information du demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9-2ème du code de l'urbanisme
5 f 5	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	R.443-8 du code de l'urbanisme
<u>Habitations légères de Loisirs</u>		
5 f 6	- Lettre indiquant au demandeur les délais d'instruction de la demande d'autorisation d'aménager un terrain affecté à l'implantation d'au moins 35 habitations légères de loisirs	R.444-3 du code de l'urbanisme
5 f 7	- Information notifiant au demandeur qu'il ne pourra bénéficier de l'autorisation tacite	R.421-19 et R.443-9 du code de l'urbanisme
5 f 8	- Demande de pièces complémentaires	
5 f 9	- Délivrance de la décision	
5 f 10	- Délivrance du certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par la décision d'autorisation	
<b>g) Servitudes d'utilité publique</b>		
5 g 1	- Arrêté de mise en demeure d'annexer au P.L.U. les servitudes d'utilité publique	R.126-1 du code de l'urbanisme

<b>h) Contentieux pénal de l'urbanisme</b>		
5 h 1	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions au code de l'urbanisme,	
5 h 2	- Invitation adressée au maire de liquider le produit de l'astreinte, de dresser l'état nécessaire au recouvrement de celle-ci.	L.480-1 à L.480-13 du code de l'urbanisme
5 h 3	- Demande de refus de raccordement aux réseaux d'électricité, d'eau, de gaz ou de téléphone à l'attention des gestionnaires lorsque la construction n'a pas fait l'objet d'une autorisation.	L 111-6 du code de l'urbanisme
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"><b>CHAPITRE VI - COURS D'EAU NON DOMANIAUX</b></div>		
6 a 1	- Police et conservation des eaux	L 215-7 du code de l'environnement
6 a 2	- Curage, élargissement et redressement	L. 215-14 du code de l'environnement
6 a 3	- Instruction des dossiers d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la loi sur l'eau, sur les cours d'eaux relevant de la compétence de la D.D.E.	Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 - décret n° 93-742 du 29 mars 1993; L. 214 du code de l'environnement
6 a 4	- Arrêtés prescrivant les enquêtes hydrauliques	
6 a 5	- Arrêtés d'autorisation de prises d'eau et de déversement dans les rivières non navigables ni flottables et arrêtés définissant les conditions à observer pour l'édification de constructions en bordure de ces rivières	Décret 93-742 du 29 mars 1993
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"><b>CHAPITRE VII - EAUX ET ASSAINISSEMENT - SERVICE HYDRAULIQUE</b></div>		

7 a 1	- Eau et assainissement faisant l'objet de déclaration d'utilité publique, instruction de projets, y compris la mise à l'enquête hydraulique.	Décret 93-742 du 29 mars 1993
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE VIII - INGENIERIE PUBLIQUE</b></p> </div>		
8 a 1	- Décision à l'effet d'autoriser les candidatures de l'Etat, les offres d'engagements, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces émanant de la D.D.E quel que soit leur montant. Les prestations d'un montant strictement supérieur à 90 000 € H.T. seront soumises à l'accord préalable du Préfet, accompagnées d'une déclaration d'intention de candidature et d'une fiche de présentation conforme à la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001. Son accord sera réputé tacite en l'absence de réponse dans un délai de 8 jours calendaires. Les prestations d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. seront limitées aux missions indiquées dans le document "Modernisation de l'Ingénierie Publique - document de synthèse - Orientations Stratégiques Conjointes".	Décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 - Décret n° 2000-257 du 15 mars 2000
8 a 2	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes d'un montant inférieur à 50 000 euros H.T.	
8 a 3	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagement, les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, d'un montant inférieur à 13 000 euros H.T.	
8 a 4	- Décision à l'effet de signer les offres d'engagements de plusieurs services de l'Etat en partenariat lorsque la D.D.E. aura été désignée comme pilote à travers une convention précisant les conditions de réalisation et la contribution de chaque service dans les mêmes conditions de seuil ci-dessus énumérées,	
8 a 5	- Conventions relatives à l'assistance fournie par l'Etat aux communes dont la liste est fixée par arrêté préfectoral, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), passées entre l'Etat et les communes et toutes pièces afférentes quel que soit leur montant.	loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 et décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

**CHAPITRE IX - DECONCENTRATION EN  
MATIERE D'INVESTISSEMENTS PUBLICS**

9 a 1	- Décisions visées à l'article 6 du décret 70-1047 du 13 novembre 1970 concernant la préparation et l'exécution des opérations d'intérêts régional et communal relevant du ministère de l'urbanisme et du logement, telles qu'elles sont définies par l'instruction du Premier ministre du 23 décembre 1970 à l'exception :	
9 a 1a	- Des opérations départementales	
9 a 1b	- De l'attribution et de la notification d'octroi de subventions	
9 a 1c	- Des déclarations d'utilité publique	

**CHAPITRE X - CHEMINS DE FER D'INTERET  
GENERAL**

10 a 1	- Classement, réglementation et équipements des passages à niveaux	Arrêté et circulaire du 18 mars 1991
10 a 2	- Déclaration d'inutilité aux chemins de fer des immeubles valant moins de 15 250 € (1 MF)	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 3	- Autorisation d'installation de certains établissements	Arrêté du 6 août 1963 et 5 juin 1984
10 a 4	- Aligement des constructions sur les terrains riverains	Circulaire du ministre des travaux publics du 19 octobre 1963
10 a 5	- Changement de domanialité : transfert de gestion, changement d'affectation et aliénation de certains immeubles du domaine concédé à la S.N.C.F. dans les limites fixées par l'arrêté du 6 août 1963 du ministre des travaux publics	
10 a 6	- Récolement des ouvrages effectués par la S.N.C.F. en vue de leur remise à une collectivité publique	

10 a 7	- Toutes opérations relatives aux enquêtes "commodo et incommodo" pour la suppression des passages à niveau, des passages supérieurs et des passages inférieurs du chemin de fer	Loi du 15 août 1845 modifiée par la loi n° 97-135 du 13 février 1997
10 a 8	- Conventions avec RFF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer	Décret n° 97-444 du 5 mai 1997
10 a 9	- Conventions avec la SNCF pour l'installation d'ouvrages dans les emprises du domaine du chemin de fer pour les éléments du réseau ferré national qui n'ont pas été transférés au RFF lors de sa création.	Décret n° 83-816 du 13 septembre 1983
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE XI - COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BÂTIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</b></p> </div>		
11 a 1	- Actes accomplis en la qualité de représentant de commissaire général aux entreprises de bâtiment et de travaux publics	Décret du 20 novembre 1951 arrêté du 14 janvier 1952
11 a 2	- Signature des certificats de défense pour les entreprises de travaux publics et de bâtiment classés en catégorie "départementale"	Ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959
11 a 3	- Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux autorisations de défense	Circulaire n° 500 du 18 février 1998 (MELT/EI/C/231)
11 a 4	- Décision d'agrément ou de refus d'agrément	
<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>CHAPITRE XII - CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</b></p> </div>		
12 a 1	- Procédure pour l'établissement des servitudes à l'exception de la signature de l'arrêté prescrivant ces servitudes	

12 a 2	- Délivrance de permissions de voirie pour l'élargissement de lignes particulières d'énergie électrique	Loi du 27 février 1925 (article 2) - décret du 29 juillet 1927 (article 6) modifié par le décret du 17 janvier 2003
12 a 3	- Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution publique	Articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par décret du 14 août 1975
12 a 4	- Autorisation de mise sous tension en ce qui concerne les distributions publiques	Article 56 du décret du 14 août 1975
12 a 5	- Autorisation de construire pour les travaux de distribution électrique prévus à l'article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret n° 75-781 du 14 août 1975.	
<b>CHAPITRE XIII - DEFENSE DE L'ETAT DEVANT LES TRIBUNAUX</b>		
13 a 1	- Réponses aux recours administratifs présentés à l'encontre de l'Etat	R 431-10 du code de la justice administrative
13 a 2	- Mémoires en défense et observations orales présentés au nom de l'Etat aux recours pour excès de pouvoir, au recours de plein contentieux ainsi qu'aux référés	R.431-9 et R.431-10 du code de la justice administrative
13 a 3	- Capacité à signer les protocoles transactionnels	
13 a 4	- Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière,	
<b>CHAPITRE XIV - FORMATION DES CONDUCTEURS</b>		
14 a 1	- Certificats d'examen du permis de conduire	

14 a 2	- Prorogations de l'examen théorique général	
14 a 3	- Prorogations d'apprentissage accompagné de la conduite	

**Article 2** : Délégation de signature est également consentie aux fonctionnaires de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne par M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'Équipement, dans les conditions ci-après :

- M. Christian DESPRES, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. Igor KISSELEFF, Ingénieur des Ponts et Chaussées, adjoint au Directeur Départemental de l'Équipement,

**Article 3** : Dans le cadre de la délégation conférée à M. Bernard LAFFARGUE et à ses adjoints, délégation de signature est également consentie aux agents désignés ci-après :

- Mme Florence VILLARET, Ingénieur Divisionnaire des TPE, Secrétaire Générale à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a à 1e**.
- M. Patrick MONNERAYE, Ingénieur des TPE, chef du Service Sécurité et Gestion de la Route par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1b ; 1e1 1e2 ; 2a ; 2b ; 14**.
- Mme Roseline LEGRAND, Ingénieur des Ponts et Chaussées, Chef du Service des Travaux Routiers et Autoroutiers, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 2c et 2d**.
- M. Michel JAY, Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat, chef du service des Etudes, de la Prospective et des Transports à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 ; 10 ; 11**.
- M. Hervé LIAUTARD, Ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service des Etudes, de la Prospective et des Transports à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10 ; 10 ; 11**.
- M. Jan NIEBUDEK, Architecte et Urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 4**.
- M. Gérard BARRIERE, Agent non titulaire RIN, chef du Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1b ; 1e1 ; 1e2 ; 2 e ; 5 ; 6 ; 7a1 ; 13**.
- M. Philippe RENIER, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef du Service de l'Ingénierie Publique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 1e2 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4**.
- M. Alain CHERDO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Sud, à l'effet de signer les décisions



répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10.**

- M. Régis ROMANO, Ingénieur Divisionnaire des TPE, chef de l'arrondissement chargé du Service d'Aménagement Territorial Nord, et son adjoint M. Serge MARTINS, Attaché Administratif, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1 b ; 1d ; 1e1 ; 1e2 ; 2a ; 2c1 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a2 ; 8a3 ; 8a4 ; 10.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire, durant la période d'intérim.

**Article 4** : Délégation de signature est également conférée, dans la limite de leurs attributions respectives et conformément aux instructions du Directeur Départemental de l'Equipement, aux agents suivants :

**Secrétariat Général :**

- Mlle Cécile PALANQUE, chef du Bureau de Gestion des Ressources Humaines, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- Mme Elisabeth VIART, Adjoint personnel et emploi, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a ; 1e1.**
- M. Bruno GIBIER, Adjoint pôle Formation, Compétences et Concours, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Christophe ZEROUALI, chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Monique DEVOCELLE, adjointe au chef du bureau Programmation, Marchés, Comptabilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- Mme Martine PARIS, chef du bureau Communication, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Alain DEVOCELLE, chef du bureau des Moyens Généraux par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean-Luc WISNIEWSKI, chef du Bureau Informatique par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service Habitat :**

- Mme Gina GERY, chef du Bureau des Usagers de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a1 ; 4a2 ; 4c.**
- M. Jean-Marc PHILIPPEAU, chef du bureau Politique et Etudes de l'Habitat, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a42.**

- Mme Christine GUILLOTIN Chef du bureau Parc Privé, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1** .
- Mme Jeannine TOULLEC, chef du bureau Parc Social et Programmation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 4a4 ; 4a5 ; 4a22 ; 4b**.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service des Actions Juridiques, de l'Urbanisme et de l'Environnement :**

- Melle Anne FAURÉ, chef du pôle urbanisme au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2e ; 5h1 ; 13a2 ; 13a4**.
- Melle Yasmine COMMINS, chargée d'études au Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **2e ; 5h1 ; 13a4**
- M. Pascal LAGRABE, chef du Bureau Risques Naturels et Police de l'eau, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Olivier COMPAGNET, chef du bureau de la Planification, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5b** .
- Mme Sylvie LAMERA, chef du bureau Application du Droit des Sols par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5a**.
- Mme Danièle FAUCONNIER, chef du bureau Sécurité et Accessibilité, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux **1a9 ; 1e1**.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service des Etudes, de la Prospective et des Transports :**

- Mme Annie CHARTIER, chef du bureau Documentation, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Didier ROUSSELET, chef du bureau Système d'Informatique Géographique, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Joël MARVEZY, chef du bureau des Etudes et de l'Aménagement du Territoire par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Serge OLIVIER, chef du bureau « Observatoires », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- Mme Annie BLANCHER, chef du bureau Gestion, Transport, Défense, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 3a1 à 3a5 ; 3a7 à 3a10** .
- M. Julien DURAND, chef du bureau Etudes, Déplacement, Transports, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- Mme Charlotte LE BRIS, chargée de Mission « Environnement », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Sécurité et Gestion de la Route :**

- M. Jean-Jacques BENON chef de la Cellule Départementale d'Exploitation et de la Sécurité par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 2a1 ; 2b3 ; 2b5 ; 2b6 ; 2b11 ; 3a10 et 12a.**
- M. Guillaume LABRIT, chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**
- M. Didier BAGET, adjoint au chef du bureau Formation du Conducteur, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 14 a 1 ; 14 a 2 ; 14 a 3.**
- M. Alain BRAGER, chef de la Subdivision Autoroute (Voies Rapides Nord), à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**
- M. Jean-Sébastien SOUDRE., chef de la subdivision Autoroute (Voies Rapides Sud) à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1e1 ; 2a8 ; 2a9 ; 2c1 ; 2e1.**
- M. Michel AUBERT, chef du Parc Atelier Départemental, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean-Jacques BENON, chef du bureau Gestion de la Route, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
  
- Mme Stéphanie DESBOIS,
- Mme Nicole MARONNAT-SIMONIN,
- Mme Anne-Marie PERRET,
- Mme Lucienne TREMOUILLE,
- M. Jean-Pierre ANTOINE
- M. Denis BROS
- M. Max CALAMUSA,
- M. Jean-Paul COULOMB,
- M. Philippe DURAND,
- M. Alain HAVARD,
- M. Christophe MOIRAND,
- Melle Virginie FICOT,
- M. Ghislain CAILLOT
- M Michel CHAGNON
- M. Christian BARNY
  
- M. David BRETHENOUX
- Mme Christine DONZE,
- Mme Cornélia HAGELGANZ
- M. Clémentin HAMED-GONZALEZ
- Mme Evelyne GREGOIRE
- M. Sébastien JOUVE
- Mme Nadine BERNISSON

Inspecteurs du permis de construire et de la sécurité routière à l'effet de signer les décisions répertoriées au : **14a1**,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service Ingénierie Publique :**

- M. Alexandre VOGLEY, chef du bureau « Constructions publiques Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4** .
- M. Stéphane RENE, chef du bureau « Constructions publiques Etat et collectivités locales », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4** .
- M. Jean-François CHRONE, chef du Bureau des Etudes et Travaux Hydrauliques par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 8a3 ; 8a4**.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service Travaux Routiers et Autoroutiers :**

- M. Jean-François CHRONE, chef du bureau « TRA1 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Arnault THERY, chef de la Cellule Départementale des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Nicolas BARASZ, chef du bureau « TRA2 », à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Arnault THERY, chef du bureau des Etudes Générales par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Service d'Aménagement Territorial Nord :**

- Mme Patricia QUOY, chef du bureau administratif, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Damien AUDRIC, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-Est, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
- M. Benoît MALBAUX, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Nord-ouest, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1**.
  
- M. Frédéric PICOT, chef de la subdivision de Palaiseau par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4**.

- M. Pierre COLIN, à l'effet de signer de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme CHENU, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5c1 ; 5c2 ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- M. François ALBERT, chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Jean-Pierre DELBRUEL, adjoint au chef de la subdivision de Corbeil, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Fanny LOMBARDO, adjointe au chef de la subdivision de Corbeil, chargée de l'Urbanisme, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 5f ; 5h3.**
- Mme Chantal BRAY, Mme Margareth GARRIDO, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **5c1 ; 5c2 ; 5d4 ; 5d5 ; 5d7 ; 5d16 ; 5d19 ; 5d24 ; 5f1 ; 5f4 ; 5f6 ; 5f7 ; 5f8.**
- Mme Nathalie MACE, Chef de la subdivision de Montgeron, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Yannick NEUILLY, adjoint au chef de la subdivision de Montgeron, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Jocelyne SELVA à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 5 c (sauf 5c12) ; 5d (sauf 5d3, 5d13, 5d18) ; 1e1 ; 5f ; 5 h3.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

#### **Service d'Aménagement Territorial Sud :**

- Mme Christiane PINSON, chef de la subdivision d'Aménagement et d'Urbanisme Sud par intérim, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1e1.**
- M. Jean CHEVALIER, chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- Mme Françoise ROBERT, adjointe au chef de la subdivision d'Etampes, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Thierry FARGANEL, chef de la subdivision de La Ferté-Alais, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a2 ; de 2a4 à 2a13 ; 2b17 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**
- M. Bertrand TARDIEU, chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

- M. Jean-Pierre COURAGEOT, adjoint au chef de la subdivision d'Arpajon, à l'effet de signer les décisions répertoriées aux : **1a9 ; 1a27 ; 1d ; 1e1 ; 2a1 ; de 2a3 à 2a11 ; 2e1 ; 5c ; 5d ; 5f ; 5h3 ; 8a3 ; 8a4.**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent désigné ci-dessus, l'intérimaire aura délégation de signature dans les domaines dévolus normalement au délégataire durant la période d'intérim.

**Article 5** : L'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-128 du 16 septembre 2004 modifié par l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-158 du 22 décembre 2004 est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Signé : Bernard FRAGNEAU

## **ARRETE**

**n° 2005-PREF- DCI/2 -088 du 13 décembre 2005**

### **portant délégation de signature de la personne responsable des marchés**

à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne et composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne.

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** l'arrêté interministériel du 19 mars 1996 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 8 décembre 2005 portant nomination de M. Jean GRAVIASSY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne à Evry,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée, à compter du 15 décembre 2005, à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux marchés de fournitures, de services passés selon la procédure adaptée. Cette délégation s'exerce conformément à l'article 28 du code

des marchés publics qui limite l'emploi de la procédure adaptée aux marchés inférieurs à 150 000€.

**ARTICLE 2** - Délégation de la personne responsable des marchés est donnée à M. Jean GRAVIASSY, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne à l'effet de signer tous actes afférents aux marchés de fournitures et des services passés dans le cadre d'une procédure formalisée. Cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'article 20 du code des marchés ; en sont exclus le choix de l'attributaire et la signature du marché qui restent de la compétence de la personne responsable des marchés.

**ARTICLE 3** - Délégation est donnée à M. Jean GRAVIASSY, pour établir et signer les actes liés à la mise en œuvre des nouvelles modalités d'exécution des prestations de services d'ordre et de relations publiques.

**ARTICLE 4** - La commission d'appel d'offres concernant les marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne est composée comme suit :

Président :

- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

Membres ayant voix délibérative :

- le Directeur Départemental Adjoint de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,
- le chef de l'Etat Major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne ou son représentant,

Membres ayant voix consultative :

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant,

Secrétariat :

- le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne pour toutes les opérations immobilières dont elle a la conduite, par la cellule marchés de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne



pour les autres marchés relevant des budgets de fonctionnement (titre III – chapitre 34 –41).

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GRAVIASSY, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Paul BENAS, commissaire divisionnaire, Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne.

**ARTICLE 6** - L'arrêté n° 2004-PREF- DAI/2-141 du 24 novembre 2004 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Versailles, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur départemental adjoint de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**LE PREFET,**

**Signé : Bernard FRAGNEAU**

**ARRETE**

**n° 2005-PREF-DCI/2- 089 du 13 Décembre 2005**

**portant modification de la délégation de signature  
accordée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE  
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux  
de l'Education nationale de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

**VU** l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-007 du 3 février 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-071 du 13 octobre 2005 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-007 du 3 février 2005 modifié portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est à nouveau modifié comme suit :

**Article 2 nouveau** : “En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Raoul GUINEZ, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale,

- M. Thierry TESSON, Inspecteur d'Académie, adjoint au Directeur des services départementaux de l'Education nationale.

- Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire Générale.”

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

## **ARRÊTÉ**

**n° 2005-PREF-DCI/2-090 du 13 Décembre 2005**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
Mme Nathalie HOMOBONO, DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

**VU** le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie et de la Recherche ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

**VU** le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des Ministres du 1<sup>er</sup> de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU la circulaire DGSNR/SD/N°1219/2004 du Ministre de la Santé et de la Protection Sociale en date du 19 juillet 2004 ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 novembre 2002 nommant Madame Nathalie HOMOBONO, Directrice Régionale de l'Industrie et de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-PREF- DCI/2-052 du 11 juillet 2005 portant délégation de signature à Mme Nathalie HOMOBONO, directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous.

## I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (article R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
- 2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (article R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2001 modifié)

## II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION - CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950, modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produit chimique et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

## III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1148 du 16 novembre 1964)
- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1<sup>er</sup> du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 7°) - Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99-116 du 12 février 1999)

#### IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisations préfectorales simplifiées relatives au transport de gaz combustible par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985)
- 3°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 4°) – Autorisation de traverser des « lignes de chemin de fer » par des « lignes du réseau d'alimentation générale » en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 5°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 6°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

## V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

## VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen 93/259 du 1<sup>er</sup> février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne et qui relève de la compétence de la direction régionale de l'industrie et de la recherche à savoir :

- les autorisations et refus d'importation de déchets
- la suppression des autorisations d'importations délivrées
- l'objection à l'exportation de déchets pour élimination dans un État de la communauté économique européenne.

## VII – RADIOPROTECTION

Accusé de réception des déclarations des installations de radiologie médicale et dentaire dans le cadre de l'arrêté du 14 mai 2004 pris en application de l'article R.1333.22 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée pour le département de l'Essonne à Mme Nathalie HOMOBONO, ingénieur en chef des Mines, Directrice Régionale de l'Industrie, de la



Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions administratives individuelles entrant dans le champ des activités visées à l'article 2 lorsque ces décisions ne prennent pas la forme d'un arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4** - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

**ARTICLE 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie HOMOBONO la délégation sera exercée :

**Pour les affaires relevant du point 1 par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre BOURDETTE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Aurélie PAPES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur principal de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

En l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Mademoiselle Caroline DOUCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 2 par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Isabelle LESIRE, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 3, par :**

- Monsieur Max-André DELANNOY, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

**Pour les affaires relevant du point 4, par :**

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

**Pour les affaires relevant du point 5, par :**

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

- Madame Hélène SANCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Caroline DOUCHEZ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 6, par :**

- Monsieur Romain LAUNAY, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

-Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Patrick POIRET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sophie COCHON, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Benoit SPITTLER, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

**Pour les affaires relevant du point 7, par :**

- Monsieur Laurent JACQUES, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Cathy BIETH, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à Mme Nathalie HOMOBONO et aux fonctionnaires énumérés à l'article 5 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005.PREF- DCI/2-052 du 11 juillet 2005 sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

## **ARRETE**

**n° 2005-PREF-DCI/2-091 du 14 décembre 2005**

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE,  
Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale,  
en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice  
des attributions de la Personne Responsable des Marchés**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 décembre 2004 portant nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-008 du 3 février 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de

l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 5 de l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-008 du 3 février 2005 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale, en matière d'ordonnancement secondaire et pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés est modifié comme suit :

**ARTICLE 5 nouveau** – Délégation est donnée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, pour l'exercice des attributions de la Personne Responsable des Marchés.

Cette délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics de fournitures et de services et toutes pièces afférentes, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le code ministère 106.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire Générale des Services d'Inspection académique. »

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la préfecture et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

signé : Bernard FRAGNEAU



**DIRECTION DES RELATIONS AVEC**  
**LES COLLECTIVITES LOCALES**





Ministère de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur  
et de la recherche

Ministère de l'intérieur et de  
l'aménagement du territoire

#### Arrêté

### **pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et concernant les compétences transférées au département de l'Essonne dans le domaine de l'éducation nationale**

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 104 ;

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de conciliation en date du 21 septembre 2005,

Vu l'avis du comité technique paritaire académique en date du 20 octobre 2005.

#### Arrêtent :

Article 1er : Sont mis à disposition du département de l'Essonne, en raison des transferts de compétences dans le domaine de l'éducation nationale et dans l'attente de la publication du décret de transfert des services prévu au VII de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée :

- a) les services ou parties de services participant à l'exercice des compétences mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 213-2 du code de l'éducation,
- b) les parties de services des rectorats et des inspections académiques participant à l'exercice des compétences mentionnées à l'article L. 213-2-1 du code de l'éducation.

La liste des services ou parties de services concernés est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions du II de l'article L. 421-23 du code de l'éducation, le président du conseil général, pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, s'adresse directement au chef d'établissement dont relèvent des services ou parties de services mentionnés au a) de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Article 3 : Conformément aux dispositions du III de l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée, le président du conseil général, dispose, en tant que de besoin, des services ou parties de services mentionnés au b) de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, qui sont mis à sa disposition et placés sous son autorité à compter de la date du présent arrêté.

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil général et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans le domaine des compétences transférées, le président du conseil général adresse directement aux chefs des services ou parties de services concernés toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

Article 4 : Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 novembre 2005

Le ministre de l'éducation  
nationale de l'enseignement  
supérieur et de la recherche  
Signé Dominique ANTOINE

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'intérieur et de l'aménagement du  
territoire  
Signé Dominique SCHMITT

## Annexe

I - : Sont mis à disposition les services et parties de services chargés de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique dans les collèges ainsi que ceux chargés du recrutement et de la gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges, conformément aux articles 82 et 104 de la loi du 13 août 2004 précitée.

II - : Le président du Conseil général de l'ESSONNE dispose à ce titre des services ou parties de services :

- a) des établissements publics locaux d'enseignement, chargés de l'accueil, de la restauration, de l'hébergement et de l'entretien général et technique ;
  - b) des services mutualisés suivants :
    - l'équipe mobile d'ouvriers professionnels chargés de l'entretien général et technique dans les collèges du Département ;
    - le centre de maintenance du matériel audiovisuel chargé de l'entretien technique dans les collèges du Département ;
    - l'équipe d'OEA de titulaires remplaçants chargés d'assurer le remplacement des personnels TOS dans les collèges du Département ;
- et, durant la période transitoire, les services académiques suivants :
- le SIGE ;
  - les services en charge de la formation ;
  - les services en charge du suivi médical ;
  - les services en charge de l'aide sociale.
- c) des services du rectorat de l'académie de VERSAILLES et de l'inspection académique de l'ESSONNE chargés de la gestion du secteur de recrutement des collèges et de la gestion administrative et financière, médico-sociale, de la formation, du contentieux des personnels techniques, ouvriers et de service.

III - : Il est constaté que participent à l'exercice des compétences de l'État, transférées en application des dispositions de la loi du 13 août 2004 précitée, à la date du 31 décembre 2004, l'équivalent de 1015,62 emplois équivalent temps plein physique, ainsi répartis :

- a) Établissements publics locaux d'enseignements
  - 946,5 agents titulaires de catégorie C équivalent temps plein physique occupés par 963 agents:
    - 75 Maîtres Ouvriers (74,8 ETP)
    - 184 Ouvriers Professionnels (181,4 ETP)
    - 704 Ouvriers d'Entretien de d'Accueil (690,3 ETP)
  - 46 agents non titulaires de droit public équivalent temps plein physique occupés par 50 agents.

Il est constaté que les établissements publics locaux d'enseignement du département sont employeurs de 109 agents non titulaires de droit privé (78 CES, 31 CEC).

b) Cités scolaires

**À titre transitoire, dans l'attente de la conclusion d'une convention de partition entre la région ILE-DE-FRANCE et le département de l'ESSONNE, et sans préjuger des modalités retenues pour opérer cette répartition définitive, la gestion des personnels est confiée, au regard de la collectivité qui assure actuellement les charges de la cité scolaire :**

Pour le **collège et le lycée de MONTGERON** : au conseil régional ILE-DE-FRANCE, soit 47 agents de droit public équivalent temps plein physique occupés par 47 agents.

c) services mutualisés sur emplois budgétaires

▪ c-1) Équipe mobile d'ouvriers professionnels (EMOP):

Pour le département de l'ESSONNE, collèges et lycées, 11 ETP occupés par 11 agents répartis ainsi:

- 6 agents titulaires de catégorie C équivalent temps plein physique occupés par 6 agents
  - 1 Maître Ouvrier
  - 5 Ouvriers Professionnels

- 5 agents non titulaires de droit public occupés par 5 agents

Sont mis à disposition des présidents du Conseil général de l'ESSONNE et du Conseil régional d'ILE-DE-FRANCE à la date de signature du présent arrêté.

La répartition théorique des effectifs mis à disposition du Conseil général de l'ESSONNE, réalisée au regard du nombre de collèges par rapport au nombre de lycées, est la suivante:

- 7,4 ETP
  - 0,6 ETP Maître Ouvrier
  - 3,4 ETP Ouvriers Professionnels
  - 3,4 ETP agents non titulaires de droit public.

La répartition en personnes physiques sera effectuée ultérieurement et fera l'objet d'une information auprès de la Commission tripartite locale auprès du Préfet de l'ESSONNE.

▪ c-2) Centre de maintenance audiovisuelle (CEMAV),

Pour le département de l'ESSONNE, collèges et lycées, 2 ETP, occupés par 2 agents répartis ainsi:

- 2 agents titulaires de catégorie C équivalent temps plein physique occupés par 2 agents, Ouvriers Professionnels

sont mis à disposition des présidents du Conseil général de l'ESSONNE et du Conseil régional d'ILE-DE-FRANCE à la date de signature du présent arrêté.

La répartition théorique des effectifs mis à disposition du Conseil général de l'ESSONNE, réalisée au regard du nombre de collèges par rapport au nombre de lycées, est la suivante:

- 1,4 ETP Ouvriers Professionnels.

La répartition en personnes physiques sera effectuée ultérieurement et fera l'objet d'une information auprès de la Commission tripartite locale auprès du Préfet de l'ESSONNE.

- c-3) Équipe de titulaires remplaçants,

Pour le département de l'ESSONNE, collèges et lycées, 9 ETP, occupés par 9 agents répartis ainsi:

- 9 agents non titulaires de droit public équivalent temps plein physique occupés par 9 agents

sont mis à disposition des présidents du Conseil général de l'ESSONNE et du Conseil régional d'ILE-DE-FRANCE à la date de signature du présent arrêté.

La répartition théorique des effectifs mis à disposition du Conseil général de l'ESSONNE, réalisée au regard du poids relatif des personnels TOS affectés dans les collèges et les lycées, est la suivante:

- 5,1 ETP agents de droit public
- 0,7 ETP Ouvrier d'Entretien et d'Accueil
- 4,4 ETP agents non titulaires de droit public.

La répartition en personnes physiques sera effectuée ultérieurement et fera l'objet d'une information auprès de la Commission tripartite locale auprès du Préfet de l'ESSONNE.

- d) services académiques sur emplois budgétaires et crédits, pour tous les collèges du département de l'ESSONNE

Pour l'ensemble de l'académie, 67,95 agents titulaires de droit public équivalent temps plein physique

- 7,13 ETP agents titulaires de catégorie A
- 7,09 Attachés Principaux d'Administration Scolaire et Universitaire ou Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire
- 0,04 conseiller technique de service social
  - 25,14 ETP agents titulaires de catégorie B
- 17,9 Secrétaires d'Administration Scolaire et Universitaire
- 4 Techniciens de l'Éducation Nationale
- 3,24 assistants de service social.
  - 35,68 ETP agents titulaires de catégorie C (Agents Administratifs, Adjoints Administratifs)

qui sont mis à la disposition de l'ensemble des 4 départements de l'académie de VERSAILLES et de la région ILE-DE-FRANCE à la date de signature du présent arrêté.

La répartition théorique des effectifs mis à disposition du président du Conseil général de l'ESSONNE, au prorata du nombre des personnels transférés (soit 13,57%), est la suivante :

9,22 ETP dont :

- 0,97 ETP pour les agents titulaires de catégorie A
- 3,41 ETP pour les agents titulaires de catégorie B
- 4,84 ETP pour les agents titulaires de catégorie C.

La répartition en personnes physiques sera effectuée ultérieurement et fera l'objet d'une information auprès de la Commission tripartite locale auprès du Préfet de l'ESSONNE.

IV : En application des dispositions de l'article 83 de la loi du 13 août 2004 précitée, il est constaté qu'ont été réalisés, en 2005,

Le recrutement par concours (externe, interne), liste d'aptitude, emplois réservés, travailleurs handicapés pour le département de l'ESSONNE de :

27 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil;

3 Maîtres Ouvriers (1 cuisine, 2 installations électriques, sanitaires, techniques)

16 Ouvriers Professionnels (7 cuisine, 4 revêtements et finitions, 5 installations électriques).

Le départ à la retraite pour le département de l'ESSONNE de :

9 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil ;

5 Ouvriers Professionnels ;

2 Maîtres Ouvriers.

L'affectation (mutations...) pour le département de l'ESSONNE de :

.... Ouvriers d'Entretien et d'Accueil ;

.... Ouvriers Professionnels ;

.... Maîtres Ouvriers ;

.... Techniciens.

V : Il est constaté que sont actuellement en position interruptive d'activité, dans les établissements d'enseignement du département de l'ESSONNE, 59 agents, répartis comme suit :

45 Ouvriers d'Entretien et d'Accueil ;

9 Ouvriers Professionnels ;

5 Maîtres Ouvriers.

Les agents concernés en seront individuellement informés.

**ARRETE**

**N° 2005-PREF-DRCL/ 451 du 7 octobre 2005**

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION TRIPARTITE LOCALE  
DE L'ESSONNE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

**VU** la proposition du 30 août du président du conseil général de l'Essonne pour désigner les représentants du département ;

**VU** la proposition du 18 août du directeur départemental de l'équipement de l'Essonne pour désigner les représentants de la direction départementale de l'équipement ;

**VU** la proposition du 23 septembre 2005 de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne pour désigner les représentants de la direction départementale de l'éducation nationale ;

**Considérant** que les deux organisations FSU UNALTO-FSU et UNSA Education SNAEN-UNSA n'ont pas fait de proposition ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commission tripartite locale placée auprès du préfet de l'Essonne, est présidée par le préfet de l'Essonne.

**ARTICLE 2** : La composition nominative du premier collège de la commission tripartite locale est fixée comme suit :

- ❖ M. Bernard FRAGNEAU, Préfet de l'Essonne
- ❖ M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne
- ❖ M. Bernard LAFFARGUE, Directeur Départemental de l'équipement de l'Essonne
- ❖ Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale
- ❖ M. Bernard LEREMBOURE, Directeur Départemental des affaires sanitaires et sociales

**ARTICLE 3** : La composition nominative du deuxième collège de la commission tripartite locale est fixée comme suit :

- ❖ M. Michel BERSON, Président du conseil général de l'Essonne
- ❖ M. Gérard FUNES, Vice-président du conseil général de l'Essonne
- ❖ Mme Marjolaine RAUZE, Vice-présidente du conseil général de l'Essonne
- ❖ M. Jérôme GUEDJ, Vice-président du conseil général de l'Essonne
- ❖ M. Francis CHOUAT, Vice-président du conseil général de l'Essonne

**ARTICLE 4** : La composition nominative du troisième collège de la commission tripartite locale dans sa formation compétente à l'égard des services de la direction départementale de l'équipement de l'Essonne est fixée comme suit :

- ◆ Au titre de la CGT
- ❖ M. Michel GATIEN, Ingénieur des TPE,
- ❖ M. Yannick NEUILLY, Contrôleur divisionnaire des TPE  
Suppléants M. Patrick MONJAULT et M. Jean-Louis AUBEL
- ◆ Au titre de FO
- ❖ M. Sylvain MAGRI, Technicien supérieur des TPE
- ❖ Mme Jocelyne SELVA, Secrétaire administrative principale  
Suppléants M. Jean-François CHRONE et M. Patrick LAHAYE
- ◆ Au titre de la CFDT
- ❖ Mme Christiane LEPREUX, Adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe  
Suppléant M. Patrick ZUDDAS

**ARTICLE 5** : La composition nominative du troisième collège de la commission tripartite locale dans sa formation compétente à l'égard des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne est fixée comme suit :

- ◆ Au titre de la fédération FNEC-FP-FO SNFOLC
- ❖ M. Jean-Jacques ATTIA



- ◆ Au titre de CGT SGPEN-CGT
- ❖ Mme Chantal RIBOT

Les représentants de la FSU UNALTO-FSU et de l'UNSA Education SNAEN-UNSA seront désignés dès que ces syndicats auront fait connaître le nom des candidats qu'ils proposent.

**ARTICLE 6** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne, Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services de la Direction Départementale de l'Éducation Nationale de l'Essonne et M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

**Signé Bernard FRAGNEAU**

**ARRETE**

**N° 2005-PREF-DRCL/580 du 15 décembre 2005**

**COMPLETANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION TRIPARTITE  
LOCALE DE L'ESSONNE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2005-PREF-DRCL/ 451 du 7 octobre 2005 fixant la composition nominative de la commission tripartite locale de l'Essonne ;

**VU** la proposition du 11 octobre 2005 de l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne pour désigner les représentants de la direction départementale de l'éducation nationale ;

**Considérant** que l'organisation FSU UNALTO-FSU n'a pas fait de proposition ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La composition nominative du troisième collège de la commission tripartite locale dans sa formation compétente à l'égard des services de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne est complétée comme suit :

- ◆ Au titre de la fédération UNSA Education-SNAEN
- ❖ M. Jean-François GENESTE
- ❖ M. Eric DHAISNE
- ❖  
Suppléants M. Christian CHATEAU  
M. Georges DOUCET

**ARTICLE 2** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Essonne, Mme l'Inspectrice d'Académie, Directrice des Services de la Direction Départementale de l'Education Nationale de l'Essonne et M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Essonne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

**Signé Bernard FRAGNEAU**

**ARRETE**

**n° PREF.DRCL/582 du 15 décembre 2005  
portant constatation du transfert de routes nationales  
dans le domaine public routier départemental**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret du 9 juillet 2004 nommant M. Bernard Fragneau, préfet de l'Essonne ;

**VU** l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et transmise au Conseil Général de l'Essonne le 11 août 2005 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## A R R E T E

**Article 1er :** Le présent arrêté constate le transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2006, dans le domaine public routier départemental, ainsi que leurs dépendances et accessoires, de :

- la section de la RN 7 comprise entre le PR 0+0 (limite avec le département du Val-de-Marne) et le PR 2+070 (convergent avec la bretelle d'accès à la 'RN 7 sens Paris-Provence' à partir de la A106),
- la section de la RN 7 comprise entre le PR 4+410 (carrefour avec la rue Paul Vaillant Couturier) et le PR 25+864 (limite avec le département de Seine-et-Marne),
- la section de la RN 20 comprise entre le PR 0+0 (limite avec le département des Hauts-de-Seine) et le PR 57+845 (limite avec le département d'Eure-et-Loir), en y excluant sa liaison avec A10 à Champlan à partir du divergent entre cette liaison et la RN 20 direction Antony,
- la section de la RN 188 comprise entre le PR 0+0 (intersection avec la RN 20) et le PR 2+1243 (jonction avec la RD 591),
- la section de la RN 188 comprise entre le PR 5+270 (point permettant le retournement et situé à 540 mètres après le divergent entre la A10 et la RN 188 à Villebon-sur-Yvette) et le PR 10+670 (intersection avec la RD 988),
- la section de la RN 191 comprise entre le PR 0+0 (carrefour avec les RN 446 et 448 à l'est du Pont de l'Armée Patton) et le PR 0+165 (débouché ouest du Pont de l'Armée Patton),
- la section de la RN 191 comprise entre le PR 4+0 (intersection avec la RN 7) et le PR 53+775 (limite avec le département d'Eure-et-Loir),
- la section de la RN 306 comprise entre le PR 2+0 (intersection avec la RD 36) et le PR 7+1481 (limite avec le département des Yvelines),
- la section de la RN 444 comprise entre le PR 0+020 (divergent avec la A126) et le PR 3+685 (jonction avec la RD 117),
- la section de la RN 445 comprise entre le PR 0+0 (intersection avec la RN7) et le PR 5+1273 (jonction avec la RD 19),
- la section de la RN 446 comprise entre le PR 0+0 (limite avec le département des Yvelines) et le PR 2+1065 (intersection avec la RD 36),
- la section de la RN 446 comprise entre le PR 4+0 (intersection avec la RD 128) et le PR 16+1283 (intersection avec la RN 20),
- la section de la RN 446 comprise entre le PR 29+180 (intersection avec la RD 93A) et le PR 33+660 (intersection avec la RN 7),
- la section de la RN 446 comprise entre le PR 38+0 (carrefour avec les RN 191 et 448) et le PR 42+852 (limite avec le département de la Seine-et-Marne),
- la section de la RN 448 comprise entre le PR 0+0 (giratoire du "Réveil Matin" à Montgeron, échangeant avec la RD 50) et le PR 14+1237 (carrefour avec les RN 191 et 446).

**Ces différentes sections de routes sont précisées sur les plans de situation annexés au présent arrêté.**

**Article 2 :** Font notamment partie du domaine public routier transféré au département, avec leurs dépendances et accessoires.

- Pour la RN 7, à Paray-Vieille-Poste et Athis-Mons :
  - le carrefour avec la rue Paul Vaillant Couturier y compris son passage souterrain à gabarit réduit dans sa totalité,
  - la liaison passant sous la RN 7 entre l'avenue Jean-Pierre Bénard (RD 25E) et le giratoire côté ouest de la RN 7, en direction de la rue Marcel Vaisse,
  - le giratoire sus-cité.
  
- Pour la RN 7, à Évry et Ris-Orangis :
  - la liaison entre le giratoire côté RN 7 et, côté RN 449, le divergent entre cette même liaison et la bretelle permettant de rejoindre Évry-centre via le RD 91,
  - la bretelle sus-citée,
  - la bretelle d'accès à cette liaison à partir de la RD 91 en direction de l'A6.
  
- Pour la RN 20, au niveau de l'échange avec la RN 104 à Linas :
  - la bretelle d'accès à la RN 20, en direction de Paris, à partir de la route prolongeant la rue de la Division Leclerc,
  - la bretelle de sortie vers l'A10 de la RN 20, en direction de Paris, jusqu'au régime de priorité,
  - la bretelle d'accès à la RN 20, en direction d'Orléans, à partir du convergent de l'îlot situé sur la bretelle de sortie vers Orléans de la RN 104 sens Evry,
  - la bretelle de sortie direction A10 de la RN 20, en direction d'Orléans, jusqu'au giratoire de "la tolérance" ,
  - la bretelle d'accès à la RN 20, en direction d'Orléans, à partir du giratoire sus-cité.
  
- Pour la RN 444, au niveau de l'échange avec la RN 118 à Bièvres :
  - la bretelle d'accès à la RN 444, en direction de Bièvres, à partir de la RN 444 sens Palaiseau,
  - la bretelle de sortie de la RN 444, en direction de Bièvres, rejoignant la RN 118 sens Paris, jusqu'au début de l'îlot hors section courante.
  
- Pour la RN 448, à Montgeron : le giratoire du "Réveil Matin" et son symétrique par rapport à la RN 6, ainsi que leur liaison.

**Article 3 :** Ne font pas partie des accessoires transférés au département :

- Les équipements de "Contrôle Sanction Automatique" situé sur la "RN20 sens Province" à la Ville du Bois,
- Les "Panneaux à Messages Variables" du réseau SIRIUS, ainsi que leurs équipements.

**Article 4 :** La liste des actes ayant conféré des droits à l'État ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national est annexée au présent arrêté de transfert. Cette liste sera actualisée dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté pour tenir compte des diverses modifications qui auraient pu intervenir de manière récente.

**Article 5 :** Le présent arrêté annexé de ses plans de situation est consultable aux jours et heures habituels de réception du public :

- à la Préfecture de l'Essonne, boulevard de France, 91010 Évry Cedex,
- à la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Évry Cedex,
- aux archives centrales du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer , Arche sud, 92055 La Défense Cedex.

**Article 6 :** Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS suivant la date de notification et de publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État et notifié au Conseil Général.

Le PRÉFET

Signé Bernard FRAGNEAU

## **Annexes**

**I : Liste des actes ayant conféré des droits à l'État  
ou fait naître des obligations à sa charge**

*Autorisations d'occupation temporaire du domaine public*

*Conventions relatives au réseau transféré*

**II : Plans de situation**



## Annexe I : droits et obligations liés au transfert

### Autorisations d'occupation temporaire du domaine public

<b>VOIE</b>	<b>COMMUNES</b>	<b>NATURE DE L'OCCUPATION</b>
RN 20	ANGERVILLE	Canalisation sous RN20
RN 20	LINAS	Clôture
RN 20	MASSY	Station-service
RN 20 et RN188	MASSY	Canalisation de chauffage
RN 444	IGNY	Station-service
RN 445	VIRY CHATILLON	Parking rond-point Amédée Gordini
RN 446	LES ULIS	Fibres optiques
RN 446	LES ULIS	Equipements de télécommunication
RN 446	MARCOUSSIS	Terrasse
RN 446	ORSAY	Mur de soutènement
RN 446	ST PIERRE DU PERRY	Canalisation de transport d'azote
RN 448	ST GERMAIN LES CORBEIL	Fibres optiques
RN 7	CORBEIL	Terrasse
RN 7	CORBEIL	Buse d'écoulement, Galerie technique, Galerie piétonne, Canalisations souterraines
RN 7	CORBEIL	Véranda
RN 7	JUVISY/ORGE	Terrasse
RN 7	JUVISY/ORGE	Terrasse
RN 7	JUVISY/ORGE	Terrasse
RN 7	JUVISY/ORGE	Terrasse

RN 7	JUVISY/ORGE	Terrasse
------	-------------	----------

## Annexe I (suite)

### Conventions relatives au réseau transféré

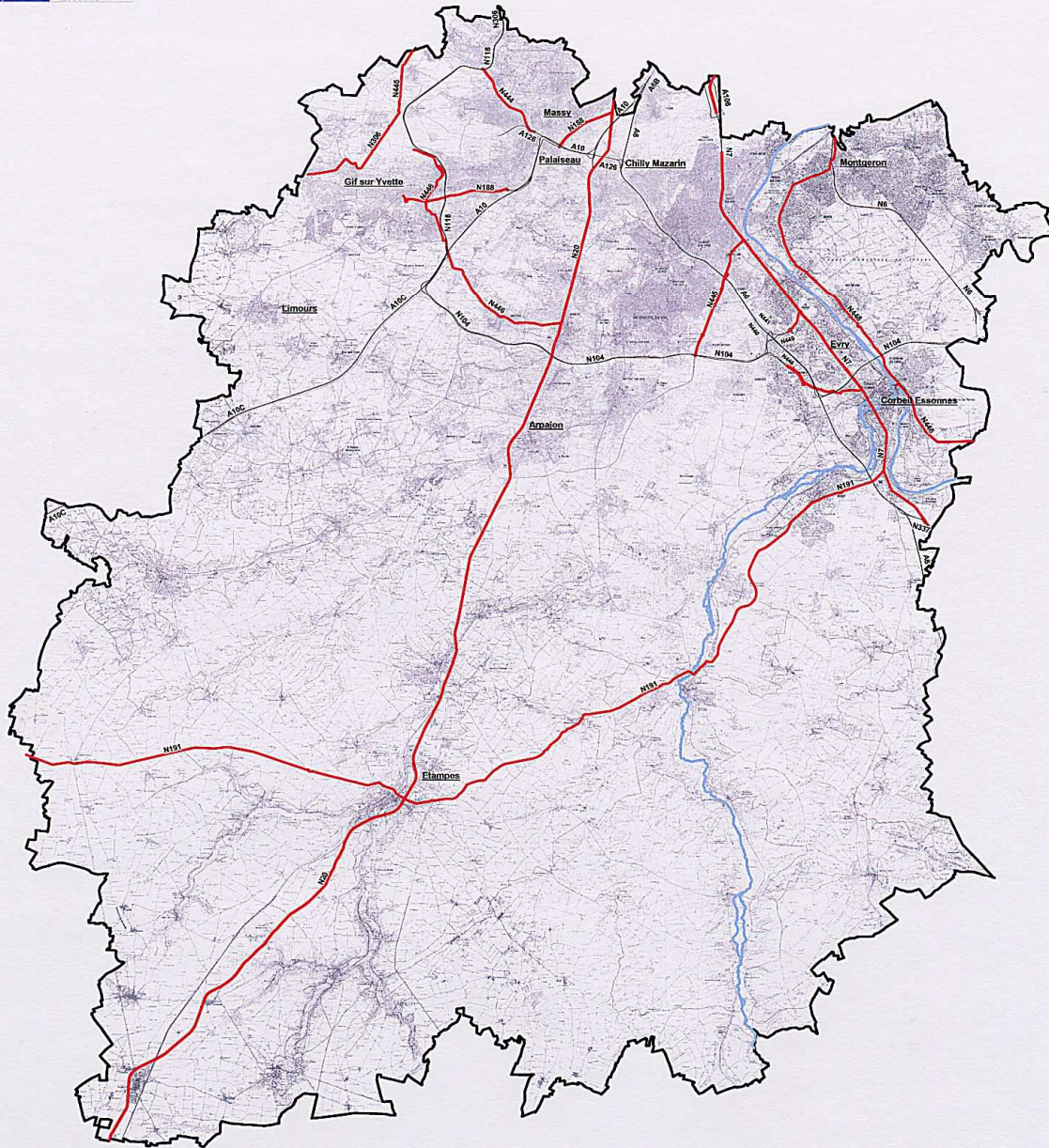
Objet de la convention	Co-signataire(s)	Date de signature
Commune de LINAS Entretien des feux tricolores du carrefour RN 20/Rue de la Division Leclerc/ Rue de Guillerville	Maire de LINAS	18 août 2000
Commune de ST GERMAIN LES ARPAJON Éclairage de la RN 20 - Gestion et entretien	Maire de ST GERMAIN LES ARPAJON	9 octobre 2001
Communes de LONGPONT S/ORGE - BALLAVINVILLIERS et LA VILLE DU BOIS Éclairage de la RN 20 - Gestion et entretien	Maire de LA VILLE DU BOIS Maire de LONGPONT S/ORGE Maire de BALLAINVILLIERS	2 février 2000 28 février 2000 2 février 2000
Commune de LINAS RN 20 - RN 104 Éclairage du giratoire de la Zone d'Activité	Maire de LINAS	2 août 2000
Commune de ST GERMAIN LES ARPAJON Échangeur RN 20/RD 96 - Remise en gestion d'un terrain - Entretien des espaces verts	Maire de ST GERMAIN LES ARPAJON	25 février 2003
Commune de CHILLY MAZARIN Entretien du carrefour RN 20/RD 120 dit "Carrefour des Champarts" feux tricolores et éclairage	Maire de CHILLY MAZARIN	4 octobre 2000
Commune de MASSY Entretien partagé du carrefour RN 20 - Rue du Pérou	Maire de MASSY	2 juillet 1999
Commune d'ETAMPES Modalités d'entretien du carrefour RN 191 – CV 3 au niveau de la ZAC du Bois Bourdon	Maire d'ETAMPES	4 décembre 2003
Commune de MASSY Traitement anti-graffiti du Pont RN 188/RD	Maire de MASSY	1 <sup>er</sup> août 2000

120		
Commune de BALLANCOURT Carrefour giratoire RN 191 – Rue Jeanne Pinet Convention d’entretien	Maire de BALLANCOURT	7 novembre 2005
Commune de BALLANCOURT Carrefour giratoire RN 191 – RD 74 Convention d’entretien	Maire de BALLANCOURT Président du CONSEIL GENERAL	1 <sup>er</sup> mars 2000
Commune du COUDRAY-MONTCEAUX RN 7, aménagement du débouché de la ZAC du Bois Aubert	Communauté d’Agglomération SEINE-ESSONNE Maire du COUDRAY MONTCEAUX	2 novembre 2004  25 octobre 2004
Commune de DRAVEIL RN 448 Réalisation de travaux de réfection de la couche de roulement et d’aménagements de sécurité	Maire de DRAVEIL	1er juillet 2005

## Annexe II : Plans de situation

## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne au 1er janvier 2006

Loi du 13 août 2004, art. 18



— Sections de réseau transférées au Conseil Général  
au 1er janvier 2006  
Septembre 2005

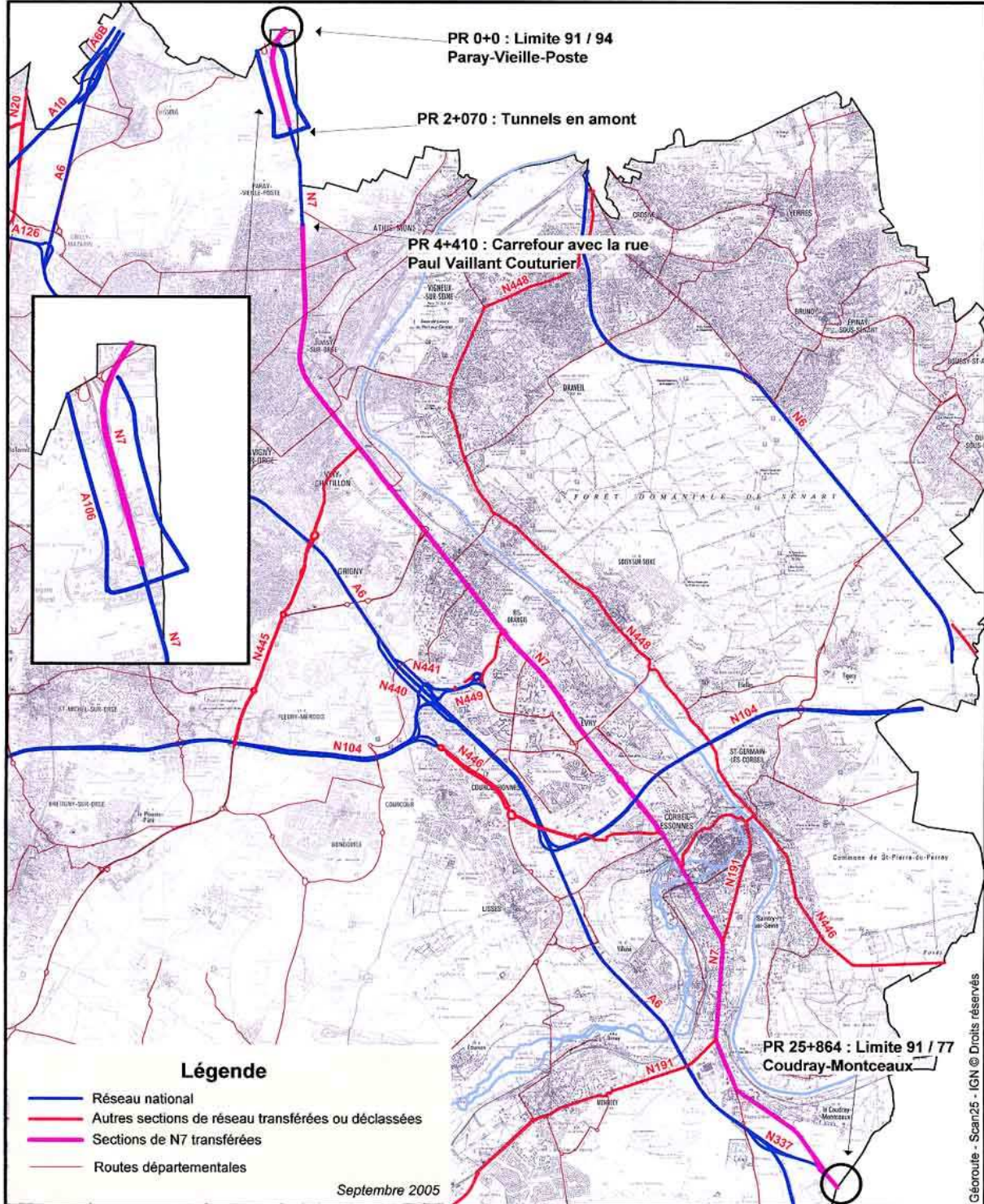


## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

Loi du 13 août 2004, art. 18

# N7

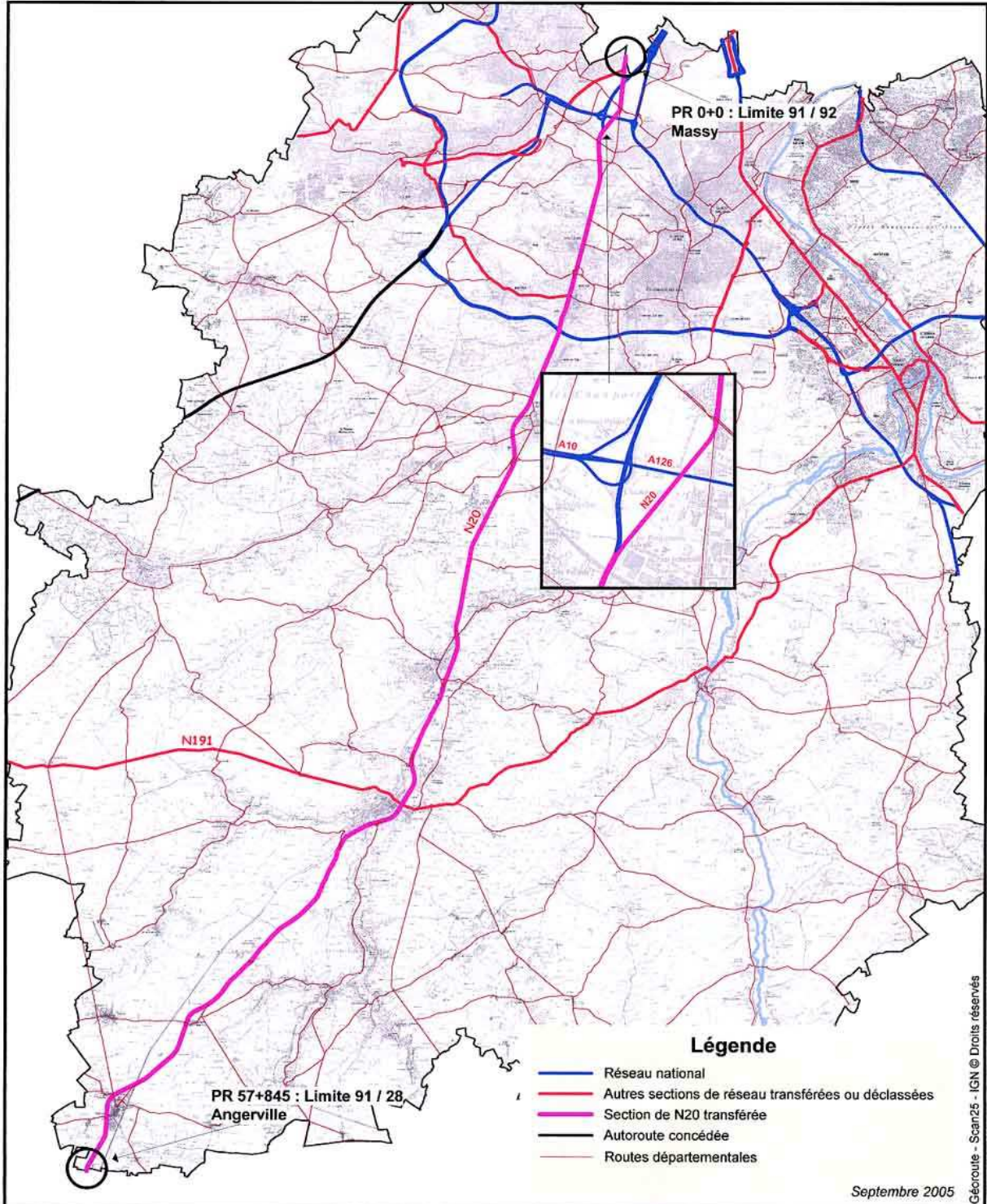


## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

Loi du 13 août 2004, art. 18

# N20

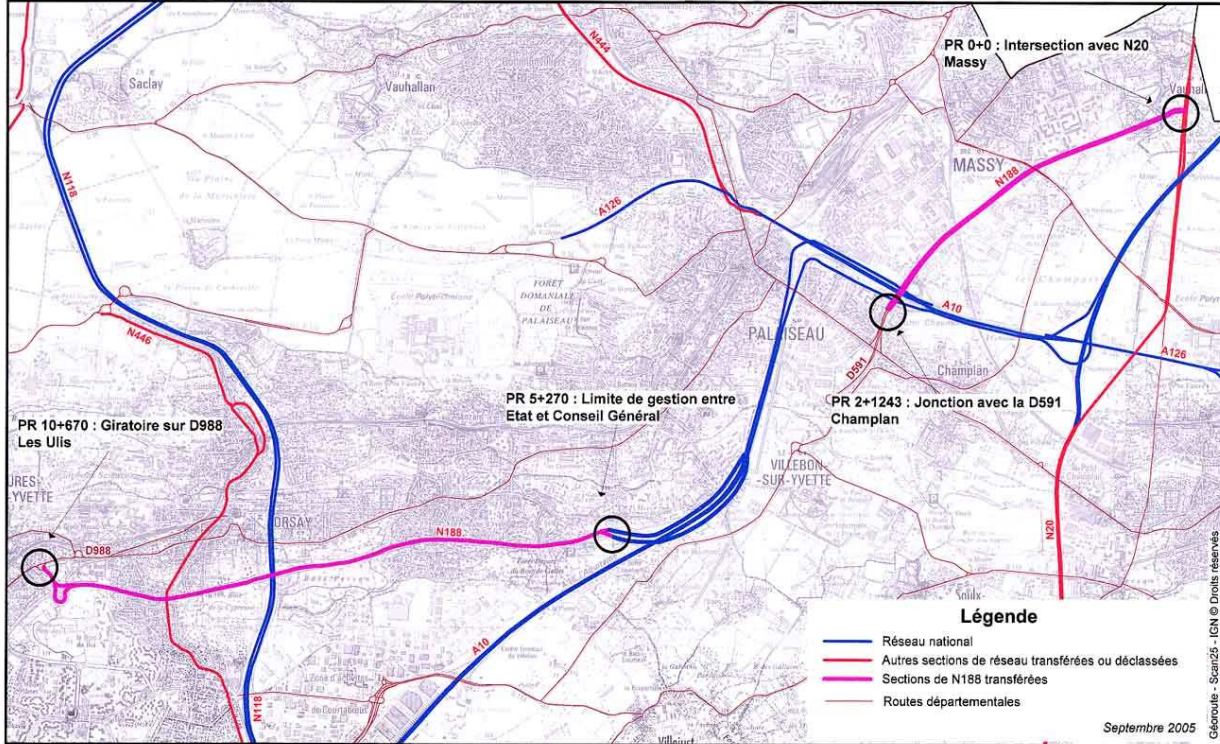


**Transfert des routes nationales d'intérêt local  
 au Conseil Général de l'Essonne**

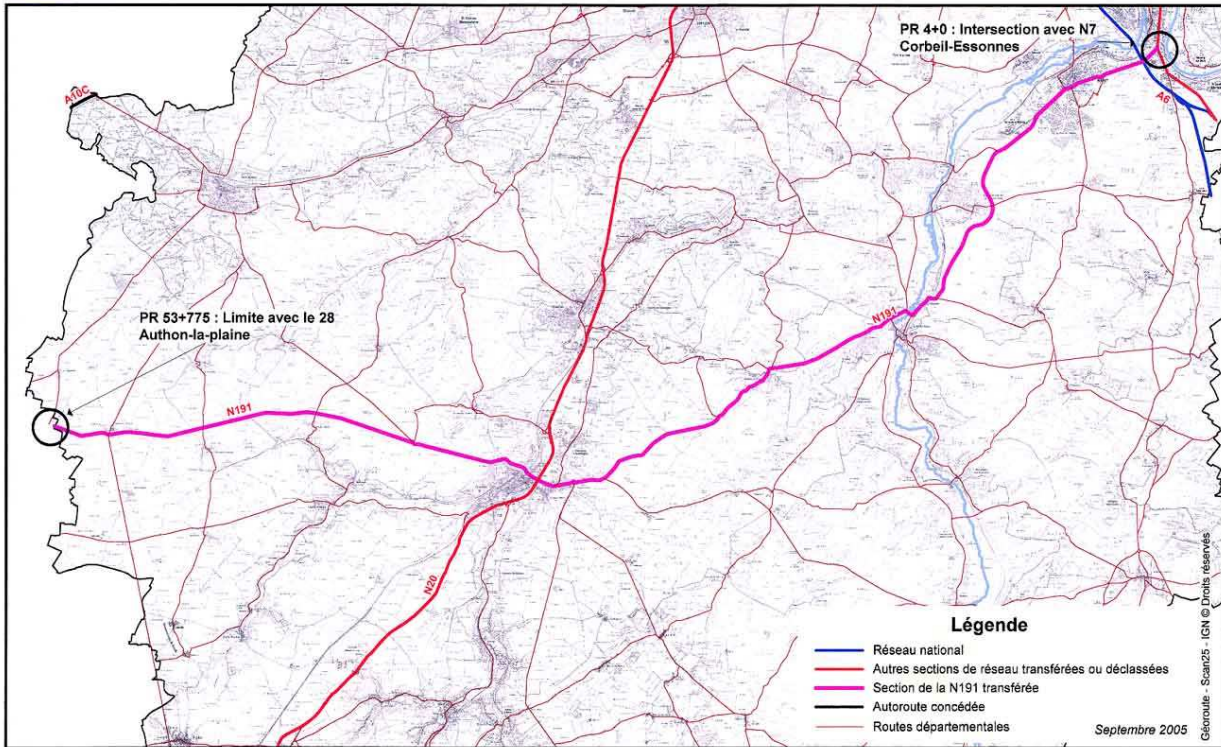
Plan de situation

**N188**

Loi du 13 août 2004, art. 18



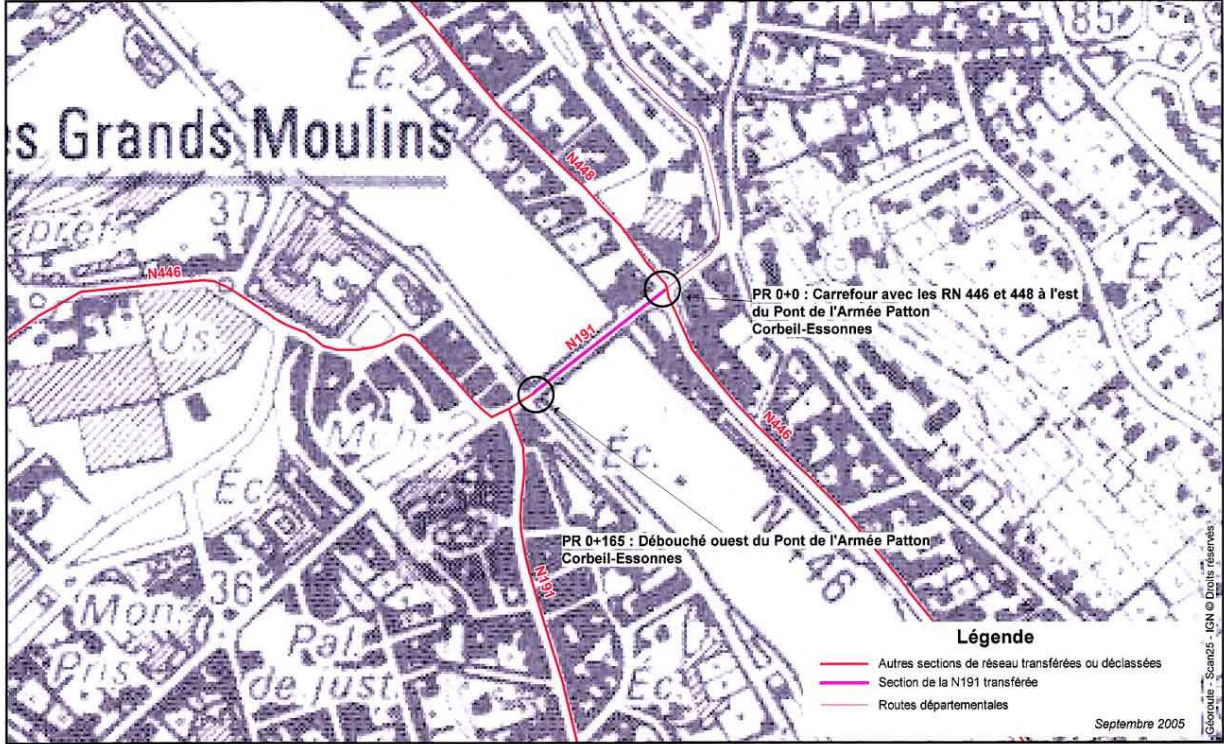




Transfert des routes nationales d'intérêt local  
 au Conseil Général de l'Essonne

Loi du 13 août 2004, art. 18

Plan de situation  
**N191**  
 (Pont de l'Armée Patton)

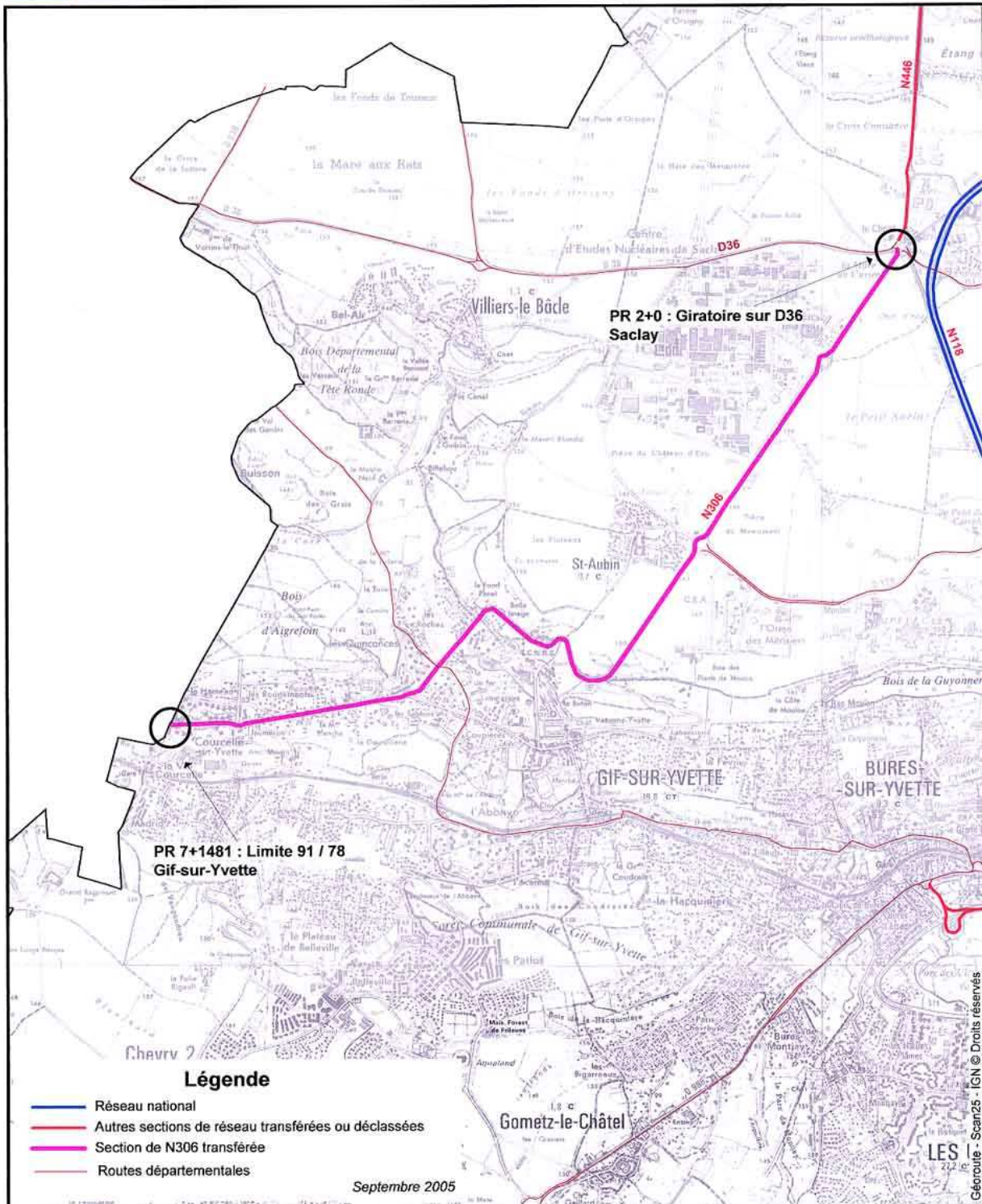


## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

Loi du 13 août 2004, art. 18

# N306



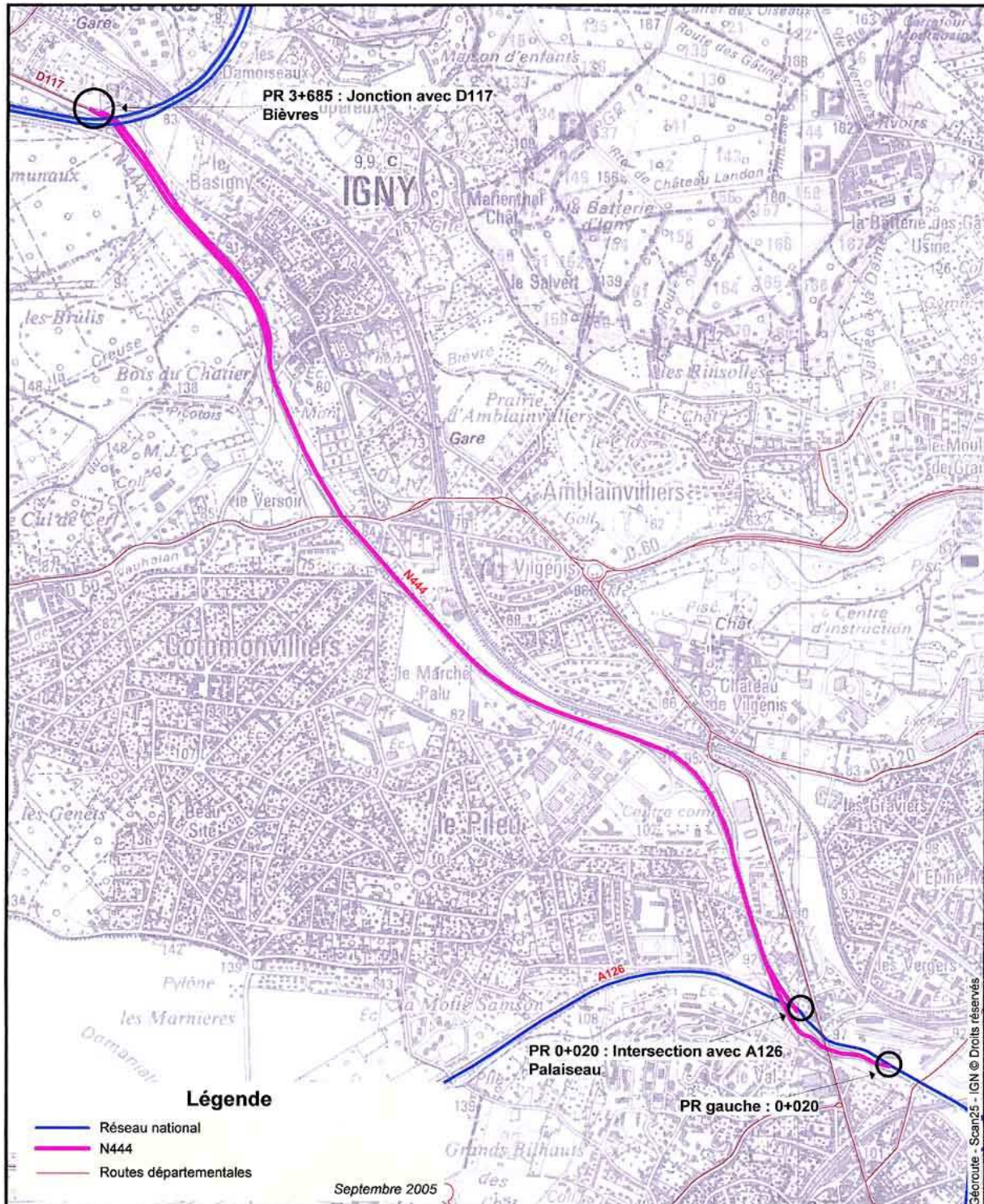


## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

Loi du 13 août 2004, art. 18

# N444



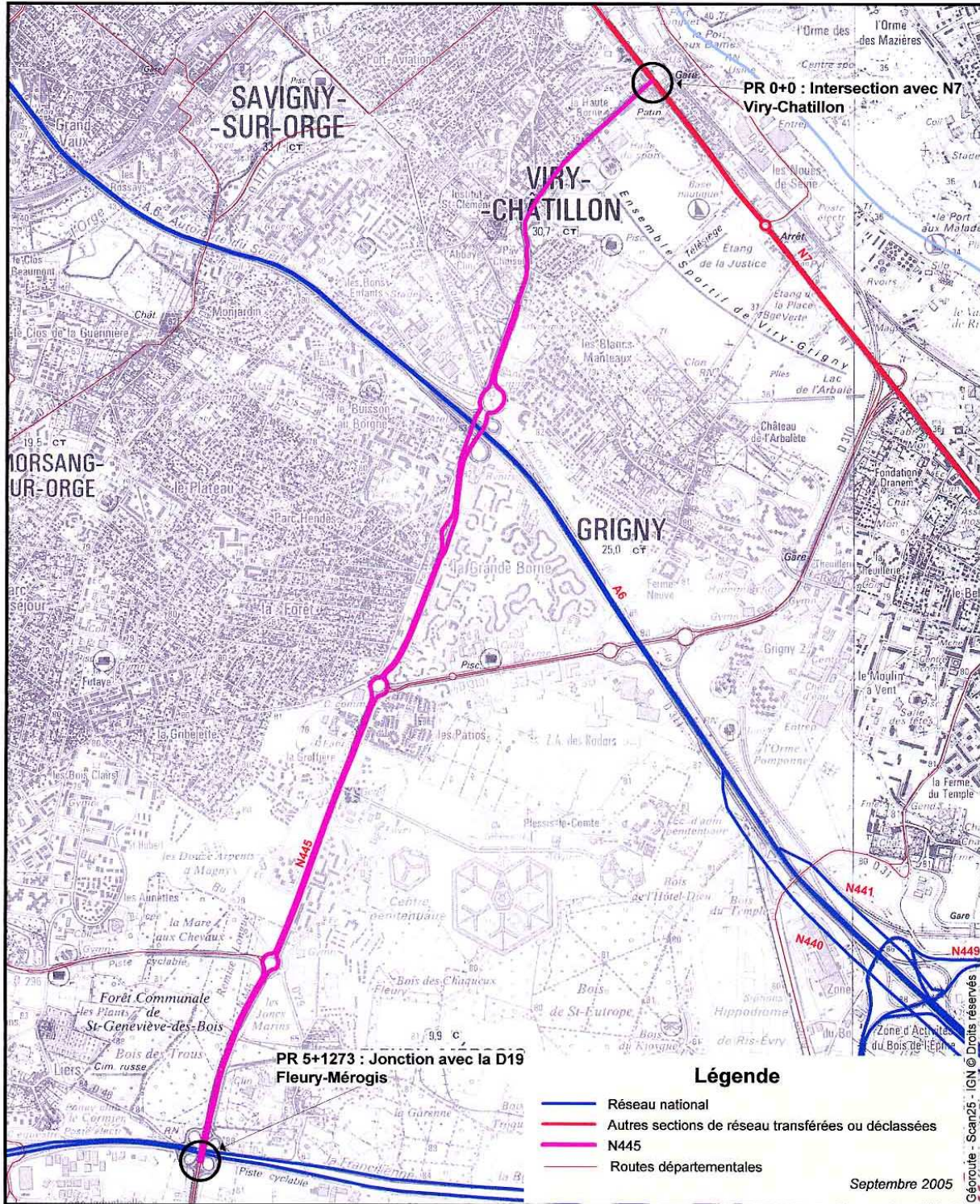




**Transfert des routes nationales d'intérêt local  
 au Conseil Général de l'Essonne**

Loi du 13 août 2004, art. 18

Plan de situation  
**N445**



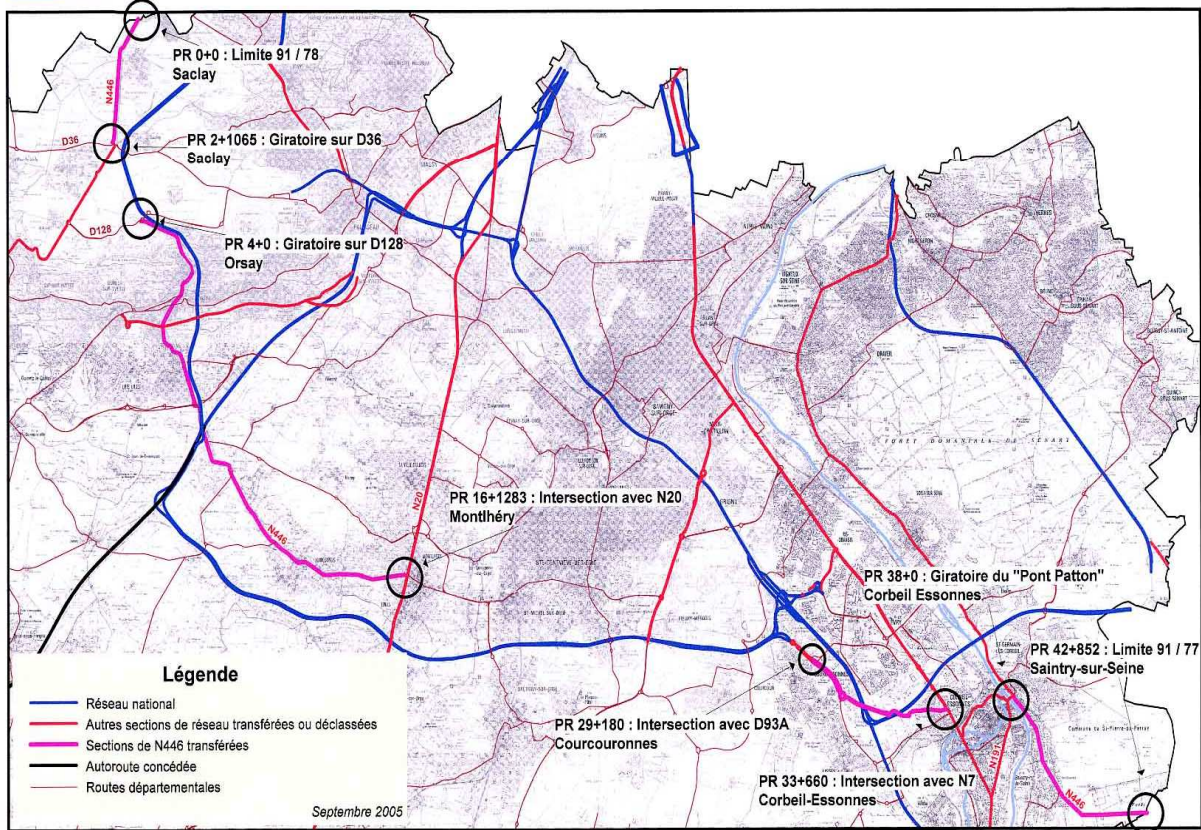


## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

# N446

Loi du 13 août 2004, art. 18





## Transfert des routes nationales d'intérêt local au Conseil Général de l'Essonne

Plan de situation

Loi du 13 août 2004, art. 18

# N448

